

Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Ébauche

Avril 2005

Table des matières

Préface	2
1. Introduction	4
1.1 Et qu'est-ce que ça peut faire?	5
1.2 La stratégie de l'Ontario	8
1.3 Les régions écologiques de l'Ontario	9
2. Cap sur l'avenir	12
2.1 Une vision pour l'avenir	12
2.2 Les objectifs en matière de biodiversité	13
2.3 Un contexte plus global	14
2.4 Les principes de la biodiversité	15
3. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité	17
3.1 La pollution	18
3.2 La disparition de l'habitat	18
3.3 Les espèces envahissantes	19
3.4 L'utilisation non durable des espèces	19
3.5 Les changements climatiques et autres effets cumulatifs	20
4. Autres perspectives à explorer	22
4.1 Les Ontariennes et les Ontariens se sentent concernés par l'état de l'environnement	22
4.2 Une base solide	23
4.3 Un patrimoine pour les générations futures	24
4.4 Travailler ensemble	25
4.5 Acquérir et partager de nouvelles connaissances	26
5. Relever le défi de la biodiversité de l'Ontario (2005 à 2010)	28
5.1 Faire participer la population de l'Ontario	29
5.2 Encourager l'intendance environnementale	30
5.3 Travailler ensemble	33
5.4 Incorporer la préservation de la biodiversité à la planification de l'aménagement du territoire	35
5.5 Prévention	36
5.6 Améliorer la compréhension	41
5.7 Examens	43
6. En avant vers l'avenir	45
Glossaire	
Liste des participants (à assembler)	

Préface

La Stratégie de la biodiversité de l'Ontario appartient aux gens de l'Ontario, à leurs enfants et à leurs petits-enfants.

L'élaboration de la présente ébauche s'est effectuée dans le cadre d'un processus qui tient compte du fait que la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario doit, pour réussir, faire l'objet d'un consensus à l'échelle de tous les secteurs de la société.

Le gouvernement peut faire office d'agent du changement et de partenaire dans la mise en oeuvre de la stratégie, mais il ne peut être le seul intervenant. La protection de la diversité de la vie sur Terre, et des êtres humains qui en font partie intégrante, nécessite un consensus social et la participation de tous.

C'est un défi qui doit être relevé non par quelques-uns mais par tous.

L'ébauche de la stratégie a été élaborée dans le cadre d'un processus inclusif, avec la participation du public et de divers intervenants. En octobre 2004, l'honorable David Ramsay, ministre des Richesses naturelles, a invité un groupe représentatif de leaders du mouvement écologique, du secteur industriel et des peuples autochtones à dialoguer sur l'avenir d'une stratégie sur la biodiversité. Grâce au soutien enthousiaste de ces interlocuteurs, le processus d'élaboration de la stratégie a été lancé.

Depuis le début, on a encouragé la participation du public au processus d'élaboration notamment en affichant sur Internet un manuel sur la biodiversité (www.obs-sbo.ca) qui, en plus de fournir des renseignements suscitant la discussion, sollicitait l'opinion du public.

On a demandé à des représentants d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales de formuler des idées sur la façon de relever les défis auxquels l'Ontario fait face et de tirer parti des perspectives. Ensuite, ces idées ont été analysées par une équipe d'examineurs. Cette méthode a encouragé le dialogue et suscité un échange dynamique d'opinions.

Plus de 200 personnes représentant plus de 20 organisations non gouvernementales, 12 ministères et organismes gouvernementaux, le gouvernement fédéral, les universités et les offices de protection de la nature ont accepté bénévolement de se joindre aux équipes de rédaction et d'examen.

Cette ébauche sera révisée puis perfectionnée d'après les commentaires reçus par le biais de cet affichage au registre de la Charte provinciale des droits environnementaux. La version définitive de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario sera ensuite affichée au registre.

L'élaboration de la stratégie n'est que le début. La Stratégie de la biodiversité de l'Ontario atteindra ses objectifs et concrétisera sa vision uniquement si toute la population de l'Ontario et tous les secteurs de la société s'engagent à protéger la biodiversité, pour assurer l'avenir.

1. Introduction

La stratégie de la biodiversité de l'Ontario vise à protéger la biodiversité pour assurer l'avenir, soit ce qui nous maintient en vie.

La diversité biologique ou biodiversité concerne la variété de la vie, telle qu'elle est exprimée par les gènes, les espèces et les écosystèmes, qui sont définis par des processus écologiques et évolutifs.

La stratégie de la biodiversité de l'Ontario a adopté la définition de la biodiversité qui est utilisée dans la *Stratégie canadienne de la biodiversité* et la *Convention sur la diversité biologique* de l'Organisation des Nations Unies. Par biodiversité, on entend la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre elles-ci, ainsi que celle des écosystèmes.

L'être humain dépend de la biodiversité pour survivre. L'écosphère de la Terre nettoie l'air que nous respirons, recycle et purifie l'eau que nous buvons, absorbe les déchets que nous produisons, nous fournit nourriture, carburant et logement, stabilise et atténue notre climat, prend soin de nos corps et nourrit notre esprit en nous offrant la beauté d'une nature à la fois calme et sauvage.

La diversité de la nature vivante offre aussi de nombreux avantages économiques et communautaires puisqu'elle permet l'utilisation de ressources biologiques en foresterie, agriculture, pêche, loisirs, etc. Bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens gagnent leur vie en exploitant le capital naturel issu de la riche biodiversité de la province.

Depuis des millénaires, l'être humain vit plus ou moins en équilibre avec les autres éléments de la nature. Cependant, avec la croissance de la population mondiale et l'étalement des agglomérations urbaines, la vague d'industrialisation et l'utilisation intensive des ressources naturelles, l'empreinte que les êtres humains ont laissée sur leur passage est maintenant tellement large et profonde que nous sommes en train de dépasser la capacité du système qui veille au maintien de la vie.

L'extinction des espèces est un avertissement qui signale clairement que les processus écologiques naturels subissent des pressions extrêmes. Ce n'est pas seulement le nombre d'espèces disparues qui est inquiétant, mais aussi la vitesse à laquelle elles disparaissent. On estime que plus de 25 % du nombre total d'espèces sur la Terre pourraient disparaître d'ici les premières décennies du siècle prochain¹. Ces extinctions sont imputables à plusieurs causes, y compris la destruction de l'habitat, les espèces envahissantes, la perturbation de la chaîne alimentaire sur laquelle ces espèces comptent, les effets des substances nuisibles sur la reproduction et les récoltes trop intensives.

¹ Environnement Canada, *Stratégie canadienne de la biodiversité*, Ottawa, 1995, p. 12.

Un écosystème peut être très petit, comme un étang, ou très gros, comme les basses-terres de la baie d'Hudson, écozone située à l'extrême nord et qui s'étend sur environ un quart de l'Ontario, soit quelque 25 millions d'hectares. Les écosystèmes sont caractérisés par ce qui pousse, vit et meurt dans cet espace, de même que par les interactions de l'air, de l'eau, du sol, des roches et des organismes vivants. Il peut y avoir beaucoup d'écosystèmes différents dans une même écozone, comme des forêts, des terres humides ou des prairies. Le plus gros écosystème de la Terre est appelé écosphère.

Les Ontariennes et les Ontariens ont la chance d'être les gardiens de 107 millions d'hectares de terres et d'eau. Environ les deux tiers (soit quelque 70 millions d'hectares) de la province sont recouverts de forêts. La province compte un quart de million de lacs, des milliers de rivières et de ruisseaux et une grande partie des Grands Lacs, qui contiennent à eux seuls presque 20 % de l'eau douce de la Terre. L'Ontario comprend aussi trois très grandes écozones très différentes les unes des autres où une grande quantité d'espèces se sont adaptées, entre autres, aux conditions climatiques.

L'Ontario abrite des centaines d'espèces vertébrées, y compris plus de 80 mammifères et plus de 470 espèces d'oiseaux, environ 60 espèces de reptiles et d'amphibiens, plus de 160 espèces de poissons et plus de 20 000 espèces d'insectes, d'araignées et autres invertébrés. Il y a plus de 3 380 espèces de plantes et plus de 1 000 espèces de champignons et d'algues, en plus de centaines d'espèces de lichens et mousses.

*En Ontario, les initiatives d'inventaire découvrent des espèces jusque là inconnues ou que l'on croyait disparues. En 2003, on a découvert, pour la première fois au Canada, une libellule appelée « *Somatochlora linearis* » dans le cadre des travaux du projet de rétablissement de la rivière Sydenham dans le sud-ouest de l'Ontario.*

La seule population connue de la plante arctique-alpine appelée silène acaule a été découverte en 2000 en Ontario sur une île du lac Supérieur lors d'un sondage dans le cadre du projet d'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur.

Si l'activité humaine a une incidence directe relativement faible sur de grandes étendues du nord de l'Ontario, les écosystèmes du sud de l'Ontario, où la majorité de la population vit et travaille, sont soumis à d'énormes pressions. Environ 40 % des espèces en péril au Canada se trouvent dans notre province et on recense la majorité de ces espèces dans le sud de l'Ontario. L'Ontario a pris les devants pour protéger sa biodiversité. En effet, elle a été la première au Canada à promulguer une loi visant à protéger des espèces en péril précises. Cependant la biodiversité demeure menacée ici, comme partout ailleurs dans le monde, par les effets cumulatifs de l'industrialisation et de l'urbanisation.

1.1 Et qu'est-ce que ça peut faire?

Et qu'est-ce que ça peut faire si on perd une partie de la diversité de la vie naturelle ? Il y a plusieurs réponses à cette question.

Au niveau génétique, la diversité donne aux organismes vivants la possibilité de survivre même si leur environnement change. On peut voir partout la preuve de l'évolution et de l'adaptation de diverses espèces, ce qui leur a permis de vivre dans les climats et écosystèmes de différentes régions du monde. Cette adaptabilité, contenue dans leurs gènes, est la clé de leur avenir.

Dans la forêt boréale de l'extrême nord de l'Ontario, caractérisée par ses longs hivers froids, le lynx, avec ses pattes ressemblant à des raquettes, peut se déplacer dans la neige profonde. L'épinette noire et le pin gris dominent la forêt parce qu'ils sont capables de photosynthétiser la lumière du soleil à de basses températures. Par contraste, dans les rares savanes du sud de l'Ontario, il y a des prairies à herbes hautes, des chênes noirs et des papillons comme la hespérie tachetée et des oiseaux comme le colin de Virginie, qui se nourrissent de plantes et de graines poussant dans des espaces verts chauds et très ensoleillés.

Au niveau de l'écosphère, la biodiversité maintient ce que l'on appelle les « services écologiques » qui sont essentiels à la vie sur Terre. Ces « services » comprennent la production d'oxygène et l'élimination du gaz carbonique de l'air par les plantes vertes, la décomposition des matières organiques dans le sol par les champignons, les bactéries et autres organismes et l'entreposage et le recyclage de l'eau dans les bassins hydrologiques.

Ces « services écologiques » sont essentiels à la santé humaine et à la santé de tous les autres organismes vivants. La disponibilité et la qualité de l'eau sont importantes non seulement parce qu'on la boit, mais aussi parce que nos lacs et nos rivières abritent une chaîne alimentaire aquatique depuis le plus petit phytoplancton jusqu'au plus gros esturgeon. La biodiversité est essentielle à la production de la nourriture qui provient surtout de nos terres et de nos étendues d'eau et qui dépend en général de la température et du climat, de la régénération du sol et d'autres processus biologiques. Bon nombre de cultures (p. ex. les fruits) doivent leur existence à la pollinisation par des insectes.

La biodiversité est à l'origine de certains des médicaments les plus connus. La perte de la biodiversité signifie la diminution de notre capacité à trouver de nouvelles solutions, entre autres dans le domaine médical, comme un virus qui tuerait les cellules cancéreuses chez les humaines ou une algue qui pourrait nourrir des millions de personnes.

Environ 1,7 million d'espèces, y compris des bactéries et des champignons, de même que des plantes et des animaux ont été recensés jusqu'à maintenant dans le monde, mais on estime qu'il y a des millions d'autres espèces qui n'ont pas encore été découvertes. L'Aperçu 2001 de l'Évaluation globale de la biodiversité estimait à 14 millions le nombre total d'espèces sur la Terre. L'Ontario abrite plus de 25 000 espèces, chacune dotée de sa propre diversité génétique et vivant en association avec d'autres espèces et dans une variété d'écosystèmes.

La biodiversité constitue un capital naturel duquel nous tirons de nombreux bienfaits économiques, culturels et sociaux. Par exemple, la pêche récréative dans les eaux de l'Ontario, qui représente annuellement 18 millions de jours-pêcheurs, fournit plus de 2,3 milliards \$ en

valeur ajoutée à l'économie. On évalue à 3,3 milliards \$ l'agriculture primaire. L'Ontario expédie annuellement pour plus de 18 milliards \$ en produits de la forêt, y compris des produits du papier et du bois servant à construire des maisons et des meubles; des articles que nous utilisons tous les jours sans penser à la diversité des essences d'arbres dans nos forêts que nous exploitons à des fins diverses. Les activités récréatives comme le camping, la pêche, la chasse, la randonnée pédestre et les vacances au chalet contribuent de façon substantielle à l'économie, et bon nombre de touristes visitent l'Ontario pour son spectacle naturel, qu'il s'agisse des trombes d'eaux des chutes Niagara ou des couleurs automnales du parc provincial Algonquin. Les parcs provinciaux accueillent plus de 10 millions de visiteurs et appuient annuellement plus de 7000 années-personnes d'emploi.

Les scientifiques sont d'avis qu'il reste beaucoup à découvrir sur la biodiversité et le fonctionnement de ses multiples facettes. Nous savons cependant que la toile de la vie est interactive, qu'elle agit à l'échelle tant locale que globale. Tout est interconnecté. La disparition d'une plante peut perturber le fragile équilibre de la vie dans un certain écosystème, ayant ainsi une incidence sur les autres plantes, animaux et insectes qui y vivent tandis que les préjudices subi par un habitat sur un autre continent peuvent mettre en péril une espèce locale voire la faire disparaître.

Le minuscule papillon bleu mélissa qui prospérait jadis dans les prés du sud de l'Ontario est considéré comme une espèce disparue en Ontario de même que dans certains États du nord des États-Unis. C'est une espèce en péril partout ailleurs. La plante lupin vivace dont se nourrissaient les larves du petit papillon a été décimée à la suite de l'altération de son habitat, principalement en raison de l'exclusion des feux.

Au cours de la dernière décennie, les fluctuations considérables des populations du monarque, papillon orange et noir bien connu, ont été attribuées à la détérioration de l'habitat forestier à 5 000 kilomètres d'ici, au Mexique, où les monarques qui vivent à l'est des Rocheuses migrent en hiver. On s'inquiète aussi de plus en plus des changements subis par les habitats sur leurs voies de migration.

Nous savons aussi que les écosystèmes ne sont pas statiques. Ils sont résilients et se transforment souvent à la suite de perturbations comme les incendies qui les rendent réceptifs à des végétations variées.

La biodiversité contribue aussi à notre qualité de vie d'une manière qui est plus difficile à définir. En effet, en Ontario la variété des paysages et des espèces est importante pour l'expression culturelle et artistique. Pour de nombreux Ontariennes et Ontariens, se retrouver dans la nature, loin du béton et de la lumière artificielle, est une occasion de détente spirituelle. La vue d'un papillon ou le chant d'un oiseau dans un jardin de ville est un moment enchanteur et merveilleux.

N'oublions pas que les espèces et les écosystèmes ont évolué depuis des millions d'années et la plupart d'entre eux existaient avant l'arrivée des humains. Ils ont leur propre valeur intrinsèque. Cependant, ils sont en train de disparaître, non pas dans le cours d'un processus évolutif normal, mais à cause du préjudice croissant infligé par l'activité humaine.

1.2 La stratégie de l'Ontario

Il ne s'agit pas d'une stratégie qui oppose la nature à l'être humain. Il s'agit plutôt de vivre de manière durable et de respecter la nature. Les richesses naturelles de l'Ontario sont une sorte de compte en banque. Le défi de la vie et de l'aménagement durables consiste à trouver une façon de vivre des intérêts de la nature sans en épuiser le capital. Si nous perturbons ou épuisons notre capital naturel au point où il ne peut se régénérer ou au point où il disparaît tout simplement sans espoir d'être récupéré, nous mettons en danger la viabilité sociale et économique future de l'Ontario de même que notre santé et notre qualité de vie.

Cette ébauche présente un plan dans lequel toutes les Ontariennes et tous les Ontariens, toutes les collectivités et tous les secteurs de la société jouent un rôle important. Sa vision consiste à protéger la biodiversité de l'Ontario et à assumer ensemble la responsabilité pour y arriver. Alors que nous poursuivons cette vision, la croissance prévue pour l'Ontario (soit, une augmentation de 4 millions de personnes d'ici 2030) doit être planifiée de manière responsable. Nous devons faire en sorte que soit maintenue la biodiversité de l'Ontario alors que sa population augmente.

Ce document d'ébauche propose, après une description sommaire des quatre principales régions écologiques de la province, une vision de l'avenir de même que les buts et les principes de la stratégie. On y expose ensuite brièvement les menaces auxquelles nous faisons face et les occasions qui se présentent aux Ontariennes et aux Ontariens, puis on y présente une série de d'orientations stratégiques appuyées par une série de mesures conseillées. En conclusion, les auteurs de l'ébauche de la stratégie discutent de sa mise en place.

1.3 Les régions écologiques de l'Ontario

1. Écozone des plaines de l'Hudson : Cette écozone située à l'extrême nord couvre près de 25 % du territoire de la province. Elle est située au nord du bouclier précambrien où le sol est fait de substratum rocheux calcaire tout le long des côtes et à l'intérieur des terres depuis la baie d'Hudson et la baie James. La plus vaste zone protégée de l'Ontario, le parc national Polar Bear, est situé au nord de cette écozone le long de la côte. Les activités humaines principales dans la région incluent la pêche, la chasse et le piégeage. La région inclut également de plus petits écosystèmes de terres humides et des forêts de conifères des hautes terres (taïga). Voici les espèces qu'abrite cette zone :

Mammifères : renard arctique et ours polaire

Plantes : carex des rochers, salicorne, pédiculaire du Groenland

Insectes : papillon nordique mélissa

Oiseaux : oie des neiges, barge hudsonienne, lagopède des saules

Poissons : épinoche à cinq épines

2. Écozone du bouclier de l'Ontario : Cette écozone occupe plus de la moitié de la superficie de l'Ontario. Le bouclier précambrien est à la base de cette écozone qui s'étend des basses terres de la baie d'Hudson et des substratums rocheux calcaires du nord jusqu'à ceux du sud. Les incendies, les insectes et les vents sont des agents de changement importants des forêts du bouclier de l'Ontario. Les forêts de conifères composées d'épinettes noires, de sapins baumiers, de pins gris et de mélèze laricin dominant au nord, tandis qu'on trouve plus fréquemment des forêts mixtes et des forêts caduques de feuillus tolérants (p. ex., érable à sucre et hêtre) au sud. Les terres humides, y compris les tourbières, sont abondantes. Les activités principales dans la région incluent l'exploitation minière, l'exploitation forestière, la pêche, le piégeage, la chasse et le camping. Voici les espèces qu'abrite cette zone :

Mammifères : loup ordinaire de l'Est, orignal, caribou des forêts

Plantes : cladonie des rennes, pin blanc

Insectes : cicindèle de Denike

Oiseaux : paruline à poitrine baie, huard à collier

Poissons : grand brochet, touladi

Amphibiens : rainette faux-grillon

Mollusques : elliptio maigre de l'Est

3. Écozone des plaines composées de forêts mixtes : L'écozone la plus au sud de l'Ontario est située sur le sol calcaire du sud du bouclier précambrien. En Ontario, cette écozone est rattachée à l'ouest et au sud par le lac Huron, le lac Érié, le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent. La végétation y est très variée et est caractérisée par des forêts mixtes (arbres à feuilles permanentes et caduques) et des forêts de feuillus tolérants (y compris les forêts dites Caroliniennes). Les alvars et les prairies d'herbes hautes font également partie du paysage. Les terres humides sont fréquentes dans cette zone, bien que nombre d'entre elles aient été asséchées. La faune et la flore sont parmi les plus diversifiées au Canada. Dans cette zone où la densité de population et de l'industrie est la plus élevée, on retrouve aussi d'importantes activités agricoles, y compris la culture du maïs, du soja, du foin et des pommes et l'élevage des bovins laitiers et des bovins de boucherie. Voici les espèces qu'abrite cette zone :

Mammifères : cerf de Virginie, petit polatouche

Plantes : platanthère blanchâtre de l'Est, trille grandiflore, caryer cordiforme

Insectes : papillon monarque

Oiseaux : chouette rayée, dindon sauvage

Poissons : omble de fontaine

Reptiles : tortue hargneuse, scinque pentaligne

Mollusques : dysnomie ventrue jaune

4. Grands Lacs : Les Grands Lacs englobent les 9 % restants de la province et contiennent près de 20 % de l'eau douce de la Terre. Les lacs subviennent aux besoins de milliers de terres humides et d'une foule d'organismes aquatiques et terrestres. Les Ontariennes et les Ontariens sont responsables du maintien de grandes parties du lac Supérieur, du lac Huron (y compris la baie Georgienne), du lac Saint-Clair, du lac Érié, du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. Le transport, la pêche et les activités de villégiature sont les principales activités humaines sur les Grands Lacs. Sur le rivage ontarien des Grands Lacs, il y a 49 ports par lesquels des millions de tonnes de marchandises transitent chaque année. Voici les espèces qu'abrite cette zone :

Plantes : chardon de Pitcher, ketmie des marais, silène acaule

Insectes : locuste du lac Huron

Oiseaux : goéland à bec cerclé

Poissons : cisco de lac, esturgeon jaune

Amphibiens : crapaud de fowler, necture tacheté

Reptiles : couleuvre d'eau du lac Érié, tortue géographique

Ontario's Ecological Regions (Régions écologiques de l'Ontario)



2. Cap sur l'avenir

2.1 Une vision pour l'avenir

Quelle place désirons-nous que l'Ontario occupe dans un avenir proche? Voici l'avenir que nous envisageons :

Ensemble, nous avons enrayé la disparition de la biodiversité et avancé les travaux de rétablissement. Dans les régions clés menacées par les aménagements humains, nous avons rétabli l'intégrité écologique et stabilisé la situation des espèces en péril.

La population de l'Ontario reconnaît qu'elle doit vivre en fonction des moyens de la nature, que la Terre n'a pas une capacité infinie à tolérer et à absorber les préjudices infligés par les activités humaines. Nous accordons une grande valeur à notre patrimoine naturel et aux nombreux bienfaits que nous en tirons. Nous sommes déterminés à transmettre ce riche patrimoine naturel aux générations futures.

Un mode de vie axé sur la durabilité constitue une priorité à l'égard de laquelle tous les secteurs de la société se sentent responsables : gouvernements, entreprises et industries, collectivités, institutions et organismes, et particuliers.

L'Ontario possède une économie durable qui comble les besoins des humains, sans pour autant que la consommation et la production humaines n'endommagent ou n'épuisent la biodiversité. Les ressources écologiques sont comprises dans nos indicateurs de progrès environnemental, social, culturel et économique.

La santé des espèces, y compris les êtres humains, et celle des écosystèmes s'est améliorée. Nous avons supprimé certaines des substances les plus nuisibles qui s'accumulaient systématiquement dans la nature et nous avons réduit les polluants dans notre eau, notre air et notre sol.

L'expansion tentaculaire des villes a été contenue, on a mis fin à la disparition des terres agricoles dans le sud de l'Ontario et les collectivités du nord sont de nouveau saines.

La stratégie de la biodiversité, que l'Ontario a adoptée avec succès, s'inscrit dans le cadre d'un effort soutenu et d'envergure mondiale qui vise à protéger la biodiversité et à assurer l'utilisation durable des ressources biologiques.

Ce genre de changement fondamental ne pourra se produire que si la population de l'Ontario se laisse captiver par ces idées et consent à s'engager en ce sens. Nous devons susciter dans toutes les générations un virage d'attitude et de comportement au cours des 20 à 25 prochaines années, tout en veillant à ce que soit préservée la biodiversité de l'Ontario. Cette stratégie est destinée à lancer le processus d'engagement de la population en suscitant intérêt, participation et interventions.

2.2 Les objectifs en matière de biodiversité

Cette stratégie se propose de viser deux objectifs en matière de protection :

- 1^{er} objectif : protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes en Ontario;
- 2^e objectif : utiliser et développer de manière durable les ressources biologiques de l'Ontario, et faire jouir les Ontariennes et les Ontariens des bienfaits émanant de cette utilisation.

Ces deux objectifs sont essentiels à la pérennité du patrimoine naturel de l'Ontario. Nous devons donc viser à atteindre les deux objectifs. Ensemble, ils représentent une démarche équilibrée et réaliste.

Il y a plus de 15 ans, la Commission Brundtland remettait en question la notion selon laquelle les intérêts économiques devaient faire concurrence aux intérêts environnementaux. Mais il s'est avéré difficile de changer la mentalité selon laquelle on ne peut être que « soit prospère soit écologique ». Les deux objectifs de la stratégie visent à reconnaître l'importance des bienfaits économiques, sociaux ou culturels de la diversité, de même que ses valeurs écologiques et intrinsèques.

Dans certaines régions de l'Ontario, on pourra choisir, par exemple, de prendre des mesures visant à protéger le milieu naturel (comme la création de parcs sauvages avec la mise en œuvre contrôlée d'activités d'écotourisme dans ces parcs), tandis que dans d'autres secteurs, on privilégiera la gestion forestière durable ou l'agriculture durable.

Nous devons choisir parmi ces différentes options écologiques :

- zones naturelles protégées contre l'exploitation et l'aménagement;
- autres zones où les ressources naturelles sont gérées en vue d'une utilisation durable;
- zones consacrées à l'agriculture durable;
- zones urbaines et industrielles dominées par l'aménagement intensif.

Dans toutes ces options, il faudra faire attention à la santé des écosystèmes.

La santé des écosystèmes peut être évaluée en mesurant le niveau de stress de l'écosystème, sa résilience et son adaptabilité, sa capacité d'auto-viabilité, l'incidence sur les écosystèmes adjacents et la capacité de l'écosystème à soutenir des collectivités humaines saines.

Cette stratégie ne prétend pas atteindre les buts visés rapidement ou aisément. Elle reconnaît qu'il existe de nombreux obstacles et menaces sur son chemin, de même que des occasions. Elle expose les étapes pratiques qui peuvent être réalisées, mesurées et évaluées au cours des cinq prochaines années. Lorsque c'est possible, la stratégie indique les intervenants susceptibles de diriger les efforts en matière d'élaboration de solutions. Elle cherche à faire participer toutes les Ontariennes et tous les Ontariens à la prise de décisions concernant la biodiversité dont ils ont la charge.

2.3 Un contexte plus global

Depuis 25 ans, les instances gouvernementales du monde entier reconnaissent que la capacité des activités humaines à modifier l'écosphère doit être mieux adaptée à la capacité de la Terre à absorber l'impact de ces activités.

La *Stratégie mondiale de la conservation* de 1980 et le rapport *Notre avenir à tous* de 1987, rédigé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (communément appelée Commission Brundtland), ont préparé le terrain.

En 1991, l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature se sont associés pour mettre à jour la *Stratégie mondiale de la conservation* de 1980 en publiant *Sauver la Planète - Stratégie pour l'Avenir de la Vie*.

En 1992, la *Convention sur la diversité biologique* de l'Organisation des Nations Unies a été conclue au Sommet de la terre, conférence tenue à Rio de Janeiro au Brésil. L'Institut des ressources mondiales, l'UICN et le PNUE ont commandité la *Stratégie mondiale de la biodiversité : Propositions pour la sauvegarde, l'étude et l'utilisation durable et équitable des ressources biotiques de la planète*, qui s'ajoute à la Convention des Nations Unies.

Depuis, cette convention a donné lieu à une entente internationale qui engage les nations signataires à atteindre d'ici 2010 une réduction significative du rythme actuel de la disparition de la biodiversité.

Le Canada a été la première nation industrialisée à ratifier la Convention en décembre 1992. Le Canada a publié la *Stratégie canadienne de la biodiversité* en 1995 dont la vision était une « société qui vit et évolue en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner sans s'appauvrir et qui laisse aux générations futures un monde dynamique et nourricier, riche dans sa diversité biologique ».

2.4 Les principes de la biodiversité

À la suite du Sommet de la Terre de Rio, le Canada a élaboré la Stratégie canadienne de la biodiversité (Environnement Canada, 1995) en réponse à la Convention sur la biodiversité biologique des Nations Unies. La Stratégie canadienne de la biodiversité a été adoptée par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux au nom de leurs gouvernements respectifs. Les principes de la Stratégie canadienne de la biodiversité (ci-dessous) continueront de servir de cadre aux efforts que l'Ontario déploie par l'entremise de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. Outre les principes suivants, cette ébauche reconnaît et appuie le Principe 15 (mesures de précaution) énoncé dans la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement :

- outre sa valeur intrinsèque, la biodiversité a une valeur écologique, économique, sociale et culturelle;
- toutes les formes de vie, y compris la vie humaine, sont ultimement liées à toutes les autres formes de vie;
- tous les Canadiens sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques;
- tous les Canadiens devraient être encouragés à comprendre la biodiversité et à en apprécier la valeur, ainsi qu'à participer aux décisions touchant l'utilisation de l'air, de l'eau, des terres et des autres ressources;
- une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de nos ressources biologiques;
- les décisions en matière de développement doivent tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles;
- le maintien d'écosystèmes sains et en évolution, ainsi que la préservation des processus naturels sont nécessaires à la conservation *in situ* de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques;
- des mesures *ex situ* peuvent être nécessaires pour aider à la conservation de certaines espèces et de certaines populations, et sont essentielles pour assurer l'utilisation durable d'un grand nombre de ressources agricoles, forestières et aquatiques;
- on devrait respecter les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, de même que les utiliser et les préserver avec l'appui et la participation de ces collectivités;

- la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient s'effectuer à l'aide des meilleures connaissances disponibles et d'approches pouvant évoluer et assimiler de nouvelles connaissances;
- la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques exigent une coopération locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et mondiale, ainsi que le partage des connaissances, des dépenses et des avantages qui y sont associés.

3. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité

Les écosystèmes naturels sont dynamiques et résilients, leur évolution s'est effectuée en réponse à une variété de forces et de facteurs; mais il y a une limite à leur capacité de s'adapter rapidement aux changements dont plusieurs sont imputables aux activités humaines.

À l'échelle mondiale, la population de l'Ontario est dotée d'une superficie enviable d'espace par habitant. Or, une grande proportion de cette superficie se situe dans le nord, tandis que la population et les industries se concentrent principalement dans la région des Grands Lacs et le long de la frontière américaine. Alors que la population du sud de l'Ontario augmente et que les terres sont converties en aménagements à caractère urbain, suburbain et industriel, lesquels sont une source de pollution, la capacité de l'environnement à contribuer à la santé des populations humaines et de la biodiversité est davantage atténuée.

La population actuelle de l'Ontario dépasse les 12 millions d'habitants et on s'attend à ce que d'ici 2030 elle augmente d'un tiers, soit de plus de quatre millions. La croissance continue de la population et l'augmentation croissante de la demande en biens et services aura un impact sur la diversité biologique de l'Ontario. Le défi consiste à minimiser les préjudices infligés.

Les humains perturbent et dégradent la biodiversité et les écosystèmes qui assurent des services essentiels à la vie terrestre principalement de quatre façons :

- Pollution : on contamine les écosystèmes avec des substances chimiques extraites de l'écorce terrestre (comme les métaux lourds et les combustibles fossiles) et des composés manufacturés, y compris des substances chimiques qui demeurent et s'accumulent dans la biosphère, comme les substances hormonoperturbantes, les polychlorobiphényles (PCB), les dioxines, les substances appauvrissant la couche d'ozone, et bien d'autres qu'on ne trouve pas à l'état naturel.
- Disparition de l'habitat : on empiète physiquement sur les écosystèmes terrestres par la construction de routes, l'aménagement de centrales hydroélectriques, la foresterie, l'exploitation minière, l'agriculture, l'étalement urbain et la pratique d'autres activités qui contribuent à dégrader, éliminer et fragmenter l'habitat.
- Espèces envahissantes : on force le déplacement des espèces, de manière délibérée ou accidentelle, vers d'autres écosystèmes dans lesquels elles n'ont pas l'habitude de vivre ou d'évoluer.
- Utilisation non durable : on exploite trop d'écosystèmes et trop d'espèces de façons insoutenables.

Par ailleurs, les changements climatiques et les divers impacts mettent en danger la biodiversité.

Le rapport de synthèse de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), préparé par 1300 spécialistes de 95 pays, a été publié le 30 mars 2005. Les auteurs de l'EM concluent qu'à l'échelle globale en 50 ans, les humains ont modifié les écosystèmes de manière rapide et généralisée, occasionnant ainsi pour la biodiversité de la Terre des pertes considérables et principalement irréversibles. Alors que ces changements ont constitué pour les humains des avantages sur le plan du bien-être et du développement économique, ces gains ont entraîné la

dégradation des « services écosystémiques » qui soutiennent la vie. Cette dégradation pourrait s'empirer pendant la première moitié de ce siècle.

3.1 La pollution

Les sources de pollution prennent des formes différentes : la pollution atmosphérique (p. ex., oxydes d'azote et de soufre), la pollution des sols et des eaux (p. ex., nitrates et phosphates), les pesticides, les particules et les métaux lourds. Il existe des milliers de polluants présents dans les écosystèmes terrestres, et nombre de ces matières produisent des effets significatifs et d'envergure : les pluies acides sur les forêts boréales et de feuillus et sur les écosystèmes aquatiques associés en sont un bon exemple. La pollution peut également perturber les processus écologiques.

Au niveau individuel et collectif, les substances chimiques et les polluants manufacturés contribuent à l'apparition de problèmes de santé variés chez l'humain comme chez l'animal dont le cancer, les malformations congénitales, les modifications du comportement et les affections chroniques. L'utilisation de substances chimiques synthétiques qui interfèrent avec la production des hormones naturelles ou qui imitent ou bloquent ces hormones a été mise en cause car ces matières nuisent à la reproduction, à la croissance et au développement des espèces, en occasionnant des anomalies, en particulier chez les poissons. Certaines substances chimiques appauvrissent aussi la couche d'ozone, ce qui provoque une augmentation du rayonnement ultraviolet (UV) en direction de la Terre. Par exemple, les rayons UV peuvent être particulièrement dommageables pour les écosystèmes au début du printemps alors que la végétation est jeune et que les poissons et les grenouilles déposent leurs œufs dans les eaux peu profondes. La santé humaine (p. ex., le cancer de la peau) et certaines cultures vivrières sont également vulnérables aux effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone. On commence aussi à s'inquiéter au sujet de la pollution de l'éclairage et de ses effets sur la biodiversité.(p. ex. oiseaux migrateurs, dormance végétale).

3.2 La disparition de l'habitat

L'altération et la disparition de l'habitat transforment habituellement des écosystèmes naturels variés en des écosystèmes qui le sont beaucoup moins; la conversion des aires forestières en aménagements urbains en est un bon exemple. La disparition de l'habitat naturel est particulièrement inquiétante dans le sud de l'Ontario où la densité des zones urbaines, des terres agricoles et des routes est plus grande. Dans le sud de l'Ontario, on recense parmi les exemples les plus rares de la biodiversité (p. ex., alvars et prairies à herbes hautes). Au nord, l'extraction des ressources (foresterie et exploitation minière), les aménagements hydro-électriques ainsi que les routes et les ponts qui sont associés à cette activité agissent sur la biodiversité en transformant l'habitat et en dégradant les plans d'eau locaux. En outre, les activités de loisirs (p. ex., l'usage de véhicules tout terrain, le canotage, l'escalade, les randonnées) peuvent priver littéralement les espèces fauniques de joindre leurs aires d'alimentation, détruire la végétation locale et polluer les cours d'eau.

Les terres humides de l'Ontario représentent près du tiers du territoire provincial soit environ 29 millions d'hectares. Les terres humides – les marécages, les fens, les

tourbières et les marais – comptent parmi les habitats terrestres les plus productifs et les plus variés biologiquement et sont des composantes essentielles à la pérennité d'écosystèmes naturels sains. L'Ontario possède approximativement 24 % de toutes les terres humides du Canada et 6 % de toutes les terres humides du monde. Depuis les années 1980, 68 % des terres humides situées au sud du bouclier précambrien ont été converties à d'autres usages. Les terres humides ont continué à disparaître.

3.3 Les espèces envahissantes

Les espèces étrangères sont les plantes, les animaux et les micro-organismes qui ont été introduits dans des habitats hors de leur milieu habituel par accident ou délibérément. Les espèces envahissantes sont celles qui ont un effet néfaste et dont l'introduction ou la propagation menace l'environnement, l'économie et la société, y compris la santé humaine. Les espèces envahissantes proviennent parfois d'autres continents, de pays voisins ou d'autres écosystèmes au Canada, et notamment l'Ontario.

Libérées de toute concurrence et de la prédation dont elles faisaient l'objet dans leur écosystème d'origine, ces espèces envahissantes se reproduisent souvent de manière agressive et infestent, endommagent ou détruisent les arbres indigènes (p. ex., l'agrile du frêne), les récoltes agricoles (p. ex., le puceron du soja), les terres humides (p. ex., la salicaire pourpre), ainsi que les lacs et les rivières (p. ex., la moule zébrée). Ces espèces infligent un préjudice écologique et économique significatif à la province. Par exemple, en plus de perturber la structure et la composition de l'écosystème, la moule zébrée peut provoquer une panne des installations électriques en bouchant les prises d'eau et nuire aux activités de loisirs sur les plages publiques (en causant des blessures aux pieds des baigneurs). Elle figure d'ailleurs parmi les 160 espèces envahissantes qui ont été introduites dans les Grands Lacs.

3.4 L'exploitation non durable

Par exploitation non durable des espèces, on entend la récolte de spécimens à un rythme qui dépasse la capacité de reproduction naturelle au sein des populations visées par la récolte. En Ontario, par exemple, le ginseng à cinq folioles qu'on trouve à l'état sauvage a fait l'objet d'une récolte trop intensive dans son habitat boisé. De plus, l'exploitation non durable des espèces peut agir sur l'intégrité génétique des espèces par l'entremise d'une récolte inadéquate et, en d'autres cas, mettre en péril la capacité d'une espèce à maintenir son ou ses rôles traditionnels dans la composition, la structure et le fonctionnement de l'écosystème. Si la réglementation de la récolte des ressources par le biais de campagnes de sensibilisation et par l'application de règles efficaces, de concert avec un engagement visant la préservation des ressources de la part des trappeurs, des chasseurs et des pêcheurs, a conduit à la récolte durable de nombreuses espèces de gibier et de poisson à des fins commerciales et du gibier sauvage, la récolte non réglementée et intensive de certaines espèces demeure une préoccupation.

3.5 Les changements climatiques et autres effets cumulatifs

Par l'extraction et le brûlage de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel, nous sommes responsables du rejet, dans l'atmosphère, de bioxyde de carbone, d'oxyde nitreux, de méthane et d'autres gaz contribuant à l'effet de serre. En outre, l'assèchement des terres humides et la conversion des forêts et des prairies à d'autres fins comme l'urbanisation ont également entraîné la libération de gaz contribuant à l'effet de serre, puisque le carbone emmagasiné dans ces écosystèmes est rejeté dans l'atmosphère au fur et à mesure que ces derniers se décomposent.

Le bioxyde de carbone atmosphérique a augmenté de 30 % depuis les temps pré-industriels, et ces nouvelles molécules de gaz à effet de serre ont capté la chaleur et accéléré le rythme du réchauffement de la planète et des changements climatiques. Avec le temps, les changements climatiques occasionneront de plus en plus d'effets significatifs sur la diversité biologique. Par exemple :

- les infestations par les insectes et les nouvelles maladies seront plus graves;
- l'aire de répartition des espèces végétales changera, ce qui se traduira par l'apparition de forêts d'un genre nouveau. Ainsi, il est possible qu'une proportion importante de la forêt boréale soit convertie en prairie ou supplantée par des essences arboricoles originaires du sud. Le rythme des changements climatiques enrayera la capacité de certaines espèces et écosystèmes à s'adapter;
- les changements dans la répartition des espèces animales vont se poursuivre. Par exemple, le cerf de Virginie et l'opossum vivent maintenant à des centaines de kilomètres au nord de leur aire de répartition historique;
- une augmentation de la fréquence des manifestations climatiques extrêmes (comme la tempête du verglas qui a touché le Québec et l'est de l'Ontario en 1998, les feux de forêt et les sécheresses) altérera les habitats naturels, particulièrement ceux qui sont localisés (c.-à-d., isolés des autres aires naturelles pouvant servir de réservoirs pour des espèces qui ont été extirpées localement).

Les effets combinés (cumulatifs) de la pollution, la transformation de l'habitat naturel, la redistribution globale sans précédent (délibérée et accidentelle) des espèces et la récolte intensive mettent en péril de nombreux écosystèmes.

Ces effets cumulatifs touchent les écosystèmes de façons différentes, ainsi qu'à des périodes et des échelles diverses; ils provoquent l'altération, la réduction et la disparition du fonctionnement, des populations et des espèces de l'écosystème, ainsi que la dégradation, la disparition et la fragmentation de l'habitat; ils portent également préjudice à la santé humaine – dans les zones urbaines, par exemple, les cas d'asthme sont la première cause d'hospitalisation chez les enfants.

Dans un tel contexte, l'atténuation des diverses menaces qui pèsent sur la biodiversité exige l'adoption d'une démarche intégrée et adaptée pour protéger les richesses naturelles de l'Ontario et requiert la participation de tous secteurs de la société. En effet, la participation de tous les secteurs est essentielle car l'accessibilité aux ressources naturelles dépend de la préservation de la biodiversité; la disparition ou la dégradation de la biodiversité ne touche pas seulement la stabilité écosystémique, mais cela hypothèque également la capacité d'une société à produire de la richesse et à subvenir aux besoins de sa population.

La liste des *espèces en péril en Ontario* répertorie les espèces suivantes :

- 10 espèces disparues de la province ou du pays (qu'on ne trouve plus à l'état sauvage en Ontario, mais qu'on trouve ailleurs);
- 40 espèces en voie de disparition (qui risquent, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario, du pays ou de la planète) et qui sont protégées par la *Loi sur les espèces en péril* de l'Ontario;
- 32 espèces en voie de disparition candidates à une protection conformément aux dispositions de la *Loi*;
- 44 espèces menacées (susceptibles de devenir des espèces en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de les faire disparaître);
- 46 espèces préoccupantes (espèces dotées de caractéristiques qui les rendent sensibles aux activités humaines et aux catastrophes naturelles).

4. Autres perspectives à explorer

Bien que de graves menaces pèsent sur la biodiversité de l'Ontario, il existe d'autres pistes à explorer et à exploiter pour identifier et mettre œuvre des solutions. Les menaces qui ont été énoncées au chapitre précédent n'ont pas été ignorées; des efforts ont été déployés, et le travail s'effectue – mais pas comme l'exige la situation.

Les pistes décrites ci-dessous doivent être considérées comme des points de départ ou des éléments fondamentaux en vue d'atteindre les objectifs de cette stratégie et, en particulier de mettre la question de la biodiversité à l'agenda public; elles ne sont pas détaillées, mais elles présentent certains exemples de mesures importantes ou d'accomplissements sur lesquels on peut bâtir l'avenir.

4.1 Les Ontariennes et les Ontariens se sentent concernés par l'état de l'environnement

Beaucoup d'Ontariennes et d'Ontariens se sentent concernés par l'état de l'environnement et nombreux sont ceux parmi eux qui veulent participer aux efforts visant la protection de la biodiversité. La biodiversité n'est peut être pas un terme connu de tous, mais on sait que Les Ontariennes et les Ontariens ont à cœur de vivre dans un environnement où l'air et l'eau sont propres. Des inquiétudes grandissantes ont été exprimées à propos du smog qui couvre le ciel non seulement les grandes villes, mais qui s'étend aussi vers le nord, portant ainsi atteinte aux terres, aux plans d'eau et aux collectivités établies loin des sources de pollution. Il y a également une plus grande conscientisation sur l'importance de protéger les approvisionnements en eau.

À l'échelle de la province, les ménages ontariens participent activement aux programmes 3R (réduire, réutiliser et recycler) pour essayer de limiter la production de déchets. Des questions comme la capacité des décharges qui diminue et l'expédition de déchets le long des corridors de transport ont considérablement capté l'attention du public au cours des dernières années. Ces préoccupations et engagements à l'égard de l'environnement sont des facteurs que l'on peut exploiter pour appuyer la préservation de la biodiversité.

L'Ontario possède un certain nombre d'organismes qui se dédient aux questions environnementales, qui éveillent les consciences et recueillent des fonds par le biais de dons pour mener des activités écologiques. En outre, il existe une foule d'autres groupes et associations (p. ex., des associations de propriétaires de résidences secondaires, des fédérations de chasse et de pêche, des partisans des parcs publics, des ornithologues amateurs) qui participent à des programmes bénévoles comme le nettoyage des aires naturelles et la surveillance de la faune ou de la qualité de l'eau.

L'atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario est un projet s'échelonnant sur cinq ans qui regroupe des bénévoles et qui vise à recueillir des données sur la reproduction de toutes les espèces d'oiseaux nicheurs de l'Ontario. La collecte des données pour la deuxième édition de l'atlas a débuté au printemps 2001 et se poursuivra jusqu'en 2005. Depuis le 15

juillet 2004, plus de 1 300 participants ont passé plus de 94 000 heures sur le terrain à observer plus de 40 500 nids; ils ont ainsi recueilli des données sur la reproduction de 288 espèces.

Établi à Owen Sound, l'organisme Sydenham Sportsman Association, dirige divers projets bénévoles de préservation de la biodiversité, dont la restauration de cours d'eaux, l'installation de pondoirs pour le merlebleu, le faucon crécerelle et la chauve-souris, et la coordination annuelle d'assainissements de cours d'eaux. L'Association a participé au rétablissement du canal de ponton le plus important de l'est des Rocheuses.

On peut donc bâtir l'avenir sur l'intérêt qu'ont les Ontariennes et les Ontariens pour les questions relatives à l'environnement et à la biodiversité et créer ainsi un élan de dynamisme pour que la population appuie cette stratégie. La population est en effet mieux instruite et mieux informée qu'auparavant, mais on doit veiller à capter son attention. Rien de mieux pour ce faire que de s'adresser aux jeunes écoliers qui sont fascinés par le monde naturel dans toute sa variété, et à qui on doit donner l'occasion d'en apprendre davantage sur la nature qui nous entoure.

En octobre 2004, le conseil scolaire du district de la région de York a ouvert le centre d'activités éducatives en plein air du parc Sibbald Point. Cette coentreprise qui associe le conseil scolaire et Parcs Ontario permettra à 7 000 étudiants chaque année de découvrir la nature et d'en acquérir une meilleure compréhension par l'entremise de visites guidées dans le parc.

4.2 Une base solide

L'Ontario possède un cadre politique et législatif à partir duquel on peut entreprendre des moyens d'actions visant la préservation de la biodiversité et l'utilisation et le développement durable de ses ressources biologiques. Ce cadre établi et reconnu appuie, par exemple, les éléments suivants :

- une gestion forestière durable des terres de la Couronne;
- une gestion agricole durable;
- une gestion durable de la faune et de la flore;
- une protection des espèces en péril;
- un réseau de parcs et de zones protégées;
- la protection des paysages culturels et de spécimens arboricoles en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;
- un processus d'évaluation environnementale;
- un contrôle environnemental sur une variété d'émissions (industrielles, municipales ou autres) et de déversements dans l'air, le sol et l'eau;
- une surveillance environnementale pour des raisons de santé publique (p. ex., les alertes au smog);
- des lignes directrices régissant la planification locale assorties d'une orientation pour tenir compte du patrimoine naturel;
- une protection des ressources en eau et une réglementation sur la qualité de l'eau;
- une planification par bassin versant;

- les initiatives visant la protection de la ceinture de verdure;
- les mesures visant à encourager les propriétaires fonciers à protéger les aires naturelles.

Nous devons travailler sur ces fondements et les renforcer par la mise en place de cette stratégie.

Les exemples mentionnés ci-dessus et portant sur le cadre politique et législatif de l'Ontario ont évolué avec le temps, et continueront d'évoluer et d'être mis à jour, grâce aux nouvelles connaissances scientifiques et aux suggestions des Ontariennes et des Ontariens, et en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, les collectivités et les secteurs adéquats de l'économie. Il existe une possibilité de renforcer l'application à ce cadre de travail d'une « sorte d'algorithme » pour analyser les initiatives et les politiques en fonction de l'importance qu'elles accordent aux multiples dimensions de la biodiversité (valeurs d'ordre économique, social, culturel, écologique et intrinsèque.)

Plus de 27 300 agriculteurs ont participé au Plan agro-environnemental (PAE) entre 1993 et 2004. Deux mille ateliers ont été organisés pour permettre aux agriculteurs d'en apprendre davantage sur les pratiques écologiques qui sont bénéfiques pour la biodiversité. Le programme a dispensé un financement incitatif pour mettre en œuvre les plans environnementaux des agriculteurs; ces derniers ont investi 45 millions \$ dans ces projets, et 15 millions \$ dans des fonds incitatifs fédéraux. La coalition environnementale agricole de l'Ontario coordonne la prochaine génération du programme PAE en collaboration avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour promouvoir l'adoption de pratiques de gestion qui contribueront à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles de l'Ontario.

4.3 Un patrimoine pour les générations futures

L'Ontario possède toujours une abondance d'espèces. Il existe encore des écosystèmes intacts, auto-soutenables et peuplés d'espèces indigènes variées. Les écosystèmes ont tendance à être en meilleur état à mesure qu'on se dirige vers le grand nord, habité principalement par des communautés autochtones qui vivent de la terre en relative harmonie avec leur environnement naturel. Mais même dans les zones les plus urbanisées et les plus congestionnées du sud de l'Ontario, les efforts de nombreux organismes ont également un effet.

La communauté scientifique sonne l'alarme au sujet des changements climatiques et effets cumulatifs provoqués par la disparition de la biodiversité à l'échelle mondiale. Ceci dit, on ne veut pas communiquer l'impression que le point de non-retour aurait déjà été franchi. On peut encore se ressaisir, se réadapter et revenir en arrière malgré une altération significative de la biodiversité de l'Ontario.

On atteint toutefois un point critique en Ontario, si l'on tient à conserver ce que l'on a. À cet égard se présente l'occasion – de prendre des mesures dès aujourd'hui et au cours des prochaines années pour s'assurer qu'on pourra transmettre un patrimoine naturel à nos enfants et à nos petits-enfants.

Par exemple, grâce à Patrimoine vital de l'Ontario, 378 nouveaux parcs et zones protégées s'étendant sur 2,4 millions d'hectares ont été ajoutés au réseau actuel. Près des trois quarts de ces nouveaux parcs et de ces nouvelles zones protégées ont été réglementés depuis 1999 conformément à la *Loi sur les parcs provinciaux* et à la *Loi sur les terres publiques*; le reste étant protégé conformément à des dispositions provisoires qui interdisent l'exploitation forestière, l'exploitation d'énergie électrique et la revendication de nouvelles concessions minières.

Le rapport intitulé « Nature Audit » du Fonds mondial pour la nature (WWF) Canada, publié en 2003, reconnaît les efforts déployés par l'Ontario pour atteindre les objectifs écologiques visés pour ses parcs et ses zones protégées. Le WWF a également été encouragé par les travaux effectués sur l'Initiative boréale nord. L'Initiative boréale nord nécessite de forger des relations de coopération entre les Premières nations, les gouvernements et les groupes environnementaux pour étudier les questions entourant l'aménagement des terres et l'attribution de ressources au nord du 51^{ième} parallèle qui profiteront à l'économie des collectivités autochtones, fourniront l'accès aux ressources forestières additionnelles et protégeront les écosystèmes de la région.

4.4 Travailler ensemble

Le travail de collaboration – entre collectivités, organismes et secteurs, et au sein de ceux-ci – pour parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques pour la biodiversité, l'environnement et l'économie, a fait ses preuves. Au cours des dernières années, les partenariats sont devenus la façon de procéder. La notion voulant que les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales peuvent en faire plus dans le cadre de partenariats qu'ils ne le pourraient en faisant cavalier seul est largement répandue. Trouver des solutions à la plupart des questions d'aujourd'hui passe par l'adoption d'approches en coopération et en partenariat.

L'accord sur les forêts de l'Ontario en est un exemple probant; il a été conclu entre les représentants de l'industrie forestière, les écologistes et le gouvernement provincial. Ces derniers se sont entendus sur l'expansion significative des parcs et des zones protégées de l'Ontario tout en protégeant l'approvisionnement en bois pour l'industrie forestière et les emplois pour les collectivités du nord. Ils ont formé un groupe consultatif qui a élaboré les principes visant le partage de l'augmentation permanente de l'approvisionnement en bois entre l'industrie forestière et les nouvelles zones protégées pour contribuer à l'achèvement d'un réseau de zones protégées à l'avenir.

L'Ontario peut compter sur 56 équipes de rétablissement (en activité) des espèces en péril (49 s'occupent des espèces en péril et sept s'occupent des écosystèmes). Les équipes élaborent des plans de rétablissement par l'entremise d'un processus consultatif auquel participent, entre autres, les propriétaires fonciers locaux et les chefs des collectivités. Il existe des stratégies de rétablissement pour les prairies à herbes hautes, les pâturages de dunes côtières du lac Huron, les savanes de cordons sablonneux du lac Érié, et des plans de rétablissement des bassins versants pour les rivières Sydenham, Thames et Ausable.

Le Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario contribue à identifier, documenter et recenser les zones naturelles et les espèces indigènes de l'Ontario, en particulier les espèces susceptibles d'être en péril. Parmi ses partenaires, notons les organismes suivants : Études d'oiseaux Canada, Canards Illimités du Canada, la Fédération des naturalistes de l'Ontario, Conservation de la nature Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Le Centre se veut aussi un dépôt d'information sur la biodiversité.

4.5 Acquérir et partager de nouvelles connaissances

Les connaissances scientifiques sur la biodiversité se renouvellent rapidement et les solutions pratiques portant sur les questions de protection, d'utilisation durable et de rétablissement sont élaborées par l'entremise de travaux entrepris par la communauté scientifique.

Il existe cinq Chaires de recherche en biodiversité dans les universités ontariennes. Un certain nombre de partenariats importants rassemblant le secteur public et le secteur privé dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie et dans d'autres domaines élaborent de nouvelles solutions grâce à la recherche scientifique. Sur le terrain, les équipes de rétablissement multidisciplinaires font appel à l'expertise des chercheurs provenant d'un bon nombre d'institutions et d'organismes différents.

L'équipe de rétablissement de la rivière Sydenham compte des représentants de trois Conseils d'intendance de ce bassin versant du sud-ouest de l'Ontario (des comtés de Lambton, Kent et Middlesex), l'Office de protection de la nature de la région Sainte-Claire, l'Université de Guelph, le Musée royal de l'Ontario, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. L'élaboration d'une stratégie de rétablissement nécessite des consultations publiques étendues. Parachevée en 2002, la stratégie de rétablissement renferme diverses initiatives, y compris recenser les espèces en péril, améliorer les traverses de cours d'eau, travailler avec les agriculteurs locaux sur des questions comme la gestion des effluents d'élevage, travailler avec les planificateurs locaux sur les plans municipaux touchant au patrimoine naturel, et sensibiliser le public.

Comité consultatif bénévole, le conseil de régénération du bassin versant du Don a été établi à l'échelle du bassin versant en 1994 par l'office de protection de la nature de Toronto et de la région. Le conseil a pour mission de restaurer le bassin versant de la rivière Don à l'état d'un environnement naturel, sain et durable. Siègent au conseil des membres de la collectivité, des représentants élus et des représentants de municipalités, organismes, commerces, organisations environnementales non gouvernementales et établissements universitaires situés au sein du bassin versant de la rivière Don. La stratégie exhaustive intitulée en anglais « Forty Steps to a New Don » est en voie de mise en place grâce aux efforts déployés par des milliers de bénévoles et en partenariat avec des municipalités et des groupes écologiques.

Les chercheurs mettent en garde la population sur le fait qu'il reste encore beaucoup de choses ignorées sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. Cependant, notre compréhension de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes s'améliore. Il importe de diffuser les nouvelles connaissances le plus largement possible et de les employer pour appuyer les efforts d'entretien, de rétablissement et de réaménagement, et d'informer le public pour qu'il sache pourquoi, où et comment les espèces disparaissent et les écosystèmes perdent de leur résilience. Les chercheurs ont commencé à travailler avec les populations autochtones pour veiller à ce que les connaissances traditionnelles sur l'écologie soient disponibles pour les décisions en matière de biodiversité.

5. Relever le défi de la biodiversité de l'Ontario (2005 à 2010)

Cette ébauche de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario est une stratégie de portée générale ayant pour objet de déterminer, sur le plan stratégique, une série de mesures qui, appliquées ensemble, permettront à l'Ontario d'atteindre les buts visés par la province en matière de préservation de la biodiversité, et notamment :

- protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes en Ontario;
- utiliser et développer de manière durable les ressources biologiques de l'Ontario, et faire jouir les Ontariennes et les Ontariens des bienfaits émanant de cette utilisation.

La stratégie énonce les orientations stratégiques suivantes. Les mesures recommandées pour chaque orientation sont regroupées sous l'intitulé correspondant. Les mesures recommandées pour chacune des orientations stratégiques luttent collectivement contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité (voir description au chapitre 3).

Faire participer la population de l'Ontario – Notre succès repose sur les principes qui orientent le comportement des Ontariennes et des Ontariens. Il nous incombe de sensibiliser l'ensemble de la population et de forger un engagement à l'égard de la biodiversité, et d'élaborer des modes d'intervention qui permettent à la population de participer à la protection de notre patrimoine naturel pour les générations futures.

Encourager l'intendance environnementale – Les propriétaires fonciers privés, dont les cultivateurs, tiennent une place importante dans l'intendance des ressources biologiques de cette province, particulièrement dans le sud de l'Ontario. Les entreprises privées dont les activités sont axées sur les ressources et qui exploitent les terres de la Couronne dans le nord de l'Ontario, tiennent aussi une place importante dans l'utilisation durable et la préservation de la biodiversité.

Travailler ensemble – Aucun organisme ne détient, à lui seul, les connaissances scientifiques, l'autorité juridique ou les ressources financières pour prendre soin de l'ensemble de la biodiversité de l'Ontario. Les partenariats sont un outil important dans le cadre de la protection et l'exploitation des ressources biologiques. Cette orientation stratégique chevauche toutes les autres. Si l'on veut réussir la mise en place de cette stratégie, il incombe de forger en Ontario une large coalition regroupant les intervenants suivants : propriétaires fonciers privés, organisations non gouvernementales, secteurs industriels, collectivités urbaines et rurales, collectivités autochtones, particuliers et tous les paliers du gouvernement.

Incorporer la préservation de la biodiversité à la planification de l'aménagement du territoire – Nous devons planifier avec prudence la croissance dans le sud de l'Ontario. Il incombe de reconnaître d'urgence, dans les règlements et les processus qui régissent la planification, l'importance des espaces verts et de la préservation de la biodiversité.

Prévention – Atténuer les menaces, dès maintenant, est une approche plus efficace et moins coûteuse que d'essayer de rétablir plus tard ce qui a disparu. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont nombreuses et des mesures s'imposent sur plusieurs fronts. Quand la biodiversité est menacée de disparition imminente, il incombe d'agir, même si nos connaissances

sont insuffisantes. Une zone peut toujours être aménagée à une date ultérieure; or, une fois que des aménagements sont entrepris dans une zone, les options d’avenir en matière de préservation de sa biodiversité sont limitées voire éliminées.

Améliorer la compréhension – Nous devons exploiter l’apport toujours plus vaste des connaissances scientifiques et les nouvelles technologies, entre autres, en matière de cartographie qui facilitent l’analyse de l’information et la rendent plus rapide et pertinente. Toutefois, les connaissances ne doivent pas nécessairement se limiter à ce qui est « de pointe ». Il incombe d’apprécier les connaissances traditionnelles des cultures autochtones et des collectivités rurales.

Parmi les mesures à prendre, citons les nouvelles initiatives qui ont été annoncées ou mises en application depuis 2003 par le gouvernement au pouvoir en Ontario en réponse aux préoccupations soulevées par les Ontariennes et les Ontariens au sujet de la biodiversité. Ces mesures conseillées sont numérotées, mais pas par ordre de priorité.

5.1 Faire participer la population de l’Ontario

Il nous incombe de conscientiser la population à l’importance de la biodiversité et de la sensibiliser à participer aux initiatives de préservation. Cet engagement à l’échelle de la société envers la participation et la gestion des ressources biologiques dépendra, dans une large mesure, de la façon dont nous sensibilisons les Ontariennes et Ontariens de tout âge aux questions entourant la biodiversité et de la qualité de nos communications avec la population. Cette orientation stratégique sera concrétisée comme suit :

- sensibilisation accrue aux questions entourant la biodiversité;
- perfectionner l’éducation en matière de biodiversité.

Sensibilisation accrue

Le soutien des Ontariennes et des Ontariens est fondamental à la réussite de cette stratégie. Individuellement et collectivement, nos décisions et mesures sont cruciales à la préservation de la biodiversité, et notamment à son utilisation durable. Conscientiser la population à l’égard d’une problématique et susciter un mouvement pour sa prise en charge sont des défis ambitieux. Tandis que nombre d’Ontariennes et d’Ontariens s’intéressent à la préservation de l’environnement, la biodiversité n’est généralement pas une question de notoriété spontanée. Nous devons mieux faire comprendre au public l’importance de la biodiversité en tant que source durable de vie pour l’avenir, les effets des activités humaines sur la biodiversité, comment prévenir ou freiner le déclin actuel de la biodiversité, et comment chaque personne peut contribuer à la préservation de la biodiversité.

1. Former une équipe de travail sur l’éducation et la sensibilisation dont la vocation est d’encourager la collaboration entre intervenants et promouvoir l’éducation et la sensibilisation, à l’échelle de la collectivité, en matière de biodiversité et d’écocivisme. Voici les buts visés :

- **élaborer un plan de mise en place visant l’éducation et la sensibilisation;**

- **faire participer les organisations non gouvernementales, le secteur industriel, le gouvernement, les peuples autochtones, les collectivités, les propriétaires de terres rurales et le public à la mise en place de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (p. ex. *Volunteers for Nature, Pond Watch, Christmas Bird Counts*)**
- **perfectionner les programmes d'éducation et de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité, les causes de la disparition de la biodiversité, sa protection et son utilisation durable;**
- **prévoir l'orientation et les ressources pour les programmes éducatifs non formels qui existent (p. ex., programmes d'interprétation, *Ontario Agri-Food Education Inc.*, offices de protection de la nature, Science Nord, musées, zoo de Toronto, jardins botaniques).**

Perfectionner l'éducation

Au chapitre des changements d'attitudes et de comportement, nous mettons tout notre espoir dans la génération qui est en train de grandir maintenant. Nous devons inculquer à nos enfants une éthique écologique et leur apprendre à comprendre les principes de la durabilité pour leur vie et pour leur avenir. L'éducation sur la biodiversité doit commencer tôt dans la scolarité des jeunes et elle doit se poursuivre tout au long des études secondaires. Entre autres disciplines scientifiques et métiers, l'Ontario doit former la nouvelle génération de biologistes, zoologues, forestiers, cultivateurs, etc. En suscitant de l'intérêt pour ces domaines à l'école, on encouragera plus de jeunes à s'inscrire à des programmes post-secondaires.

2. Encourager l'élaboration, par la profession enseignante en Ontario, de matériel d'étude scolaire pour améliorer les cours sur la biodiversité :

- **fournir au ministère de l'Éducation des renseignements scientifiques dans une présentation utilisable;**
- **appuyer d'autres activités de perfectionnement professionnel qui aident les enseignantes et les enseignants à incorporer les messages sur la biodiversité;**
- **prévoir pour les jeunes des possibilités de mettre en application leurs connaissances dans des situations sur le terrain (p. ex., *4H Programs, Programme des brigadiers d'intendance environnementale de l'Ontario*).**

5.2 Encourager l'intendance environnementale

En Ontario, la majorité des espèces en péril se rencontrent dans le sud de la province où la plupart des terres sont privées. Pour atteindre les buts visés par cette stratégie, l'appui des propriétaires fonciers privés est essentiel. Nous pouvons promouvoir l'intendance environnementale chez les propriétaires fonciers par les moyens suivants : sensibilisation, outils et soutien pertinents. Nous pouvons aussi l'encourager par l'adoption de mesures incitatives. Dans le cadre de cette orientation stratégique, nous abordons les thèmes suivants :

- faire participer les propriétaires fonciers privés;
- améliorer les programmes d'encouragement.

Faire participer les propriétaires fonciers privés

Rallier l'appui des propriétaires fonciers privés, y compris les cultivateurs, à l'égard des initiatives en matière de préservation, de protection et de rétablissement écologique est essentiel à la concrétisation de notre vision. Les efforts intenses déployés à l'égard de la préservation de la biodiversité de l'Ontario doivent respecter les besoins des exploitations agricoles en activité. Nombre de propriétaires de terrains ruraux sont très attachés au paysage rural et assurent l'intendance environnementale des zones naturelles de leurs terres. Il est possible d'exploiter ces connaissances et cette sensibilisation.

Les associations et organismes de protection du secteur privé ont effectivement instauré et appuyé quelques activités d'intendance environnementale parmi les plus importantes de la province. Ces activités s'effectuent tant indépendamment qu'en partenariat avec des organismes gouvernementaux. Il incombe d'améliorer la coordination entre les organismes d'intendance environnementale et, à l'échelle communautaire, celle entre les activités de protection et les initiatives pédagogiques.

3. Améliorer et encourager l'intendance environnementale des ressources sur les terres privées et la préservation de la biodiversité par les moyens suivants :

- **former un groupe de travail sur l'intendance environnementale de la biodiversité pour dresser la liste des objectifs prioritaires en matière d'intendance environnementale pour l'année;**
- **communiquer les principes de la préservation de la biodiversité dans le contexte des terres détenues en propriété privée et des pratiques existantes;**
- **élaborer et promouvoir les pratiques de gestion optimales visant la préservation de la biodiversité sur les terres privées, y compris les terres agricoles;**
- **améliorer, au besoin, l'aide technique et les outils d'aide à l'intendance environnementale qui sont disponibles pour les propriétaires terriens et les cultivateurs (p. ex., feuilles de travail, notes explicatives);**
- **trouver les moyens de renforcer les organismes existants d'intendance environnementale (p. ex., conseils d'intendance environnementale, offices de protection de la nature, Fondation du patrimoine de l'Ontario, fiducies foncières, organisations non gouvernementales);**
- **créer des programmes de reconnaissance pour mettre en valeur les mesures exemplaires d'intendance environnementale adoptées par des agriculteurs et d'autres propriétaires terriens.**

En vertu d'une entente fédérale-provinciale-territoriale conclue en juin 2002, un nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture a été élaboré qui porte sur cinq éléments : gestion des risques de l'entreprise, salubrité et qualité des aliments, renouveau, science et innovation et environnement. Une entente bilatérale a aussi été conclue entre le Canada et l'Ontario en décembre 2003. L'environnement, y compris la biodiversité, est dorénavant une composante à part entière des politiques agricoles du Canada.

En vertu de cette nouvelle entente, le financement fédéral octroyé par Agriculture et Agroalimentaire Canada sera mis, jusqu'en mars 2008, à la disposition de programmes qui

favorisent les améliorations écologiques dans les exploitations agricoles en Ontario. Voici les quatre programmes : Plan agro-environnemental Canada-Ontario, programme éducatif qui facilite la préparation des plans en question; Programme national de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario, qui comprend le financement de projets en matière de biodiversité; Programme de la couverture végétale Canada-Ontario, qui assure le financement d'aires tampons riveraines, de brises-vents et la conversion des terres; Programme national d'approvisionnement qui s'applique à l'approvisionnement des eaux destinées à l'agriculture.

4. Promouvoir la préparation de plans agro-environnementaux et l'adoption de meilleures pratiques de gestion qui contribuent à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles en Ontario et ce, par la collaboration entre des organismes agricoles, des organismes écologiques et les gouvernements du Canada et de l'Ontario, comme suit :

- **mise en place de l'Accord de mise en oeuvre Canada-Ontario en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture pour réaliser des améliorations en matière de préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles de l'Ontario;**
- **prévoir des mesures incitatives en vertu du Programme national de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario et du Programme de la couverture végétale Canada-Ontario pour appuyer l'adoption de pratiques utiles de gestion qui contribuent à la préservation de la biodiversité.**

Encourager l'intendance environnementale judicieuse est une mission qui dépasse les responsabilités individuelles du propriétaire foncier et qui doit avoir un retentissement dans l'ensemble des secteurs commerciaux qui s'attachent à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable.

La certification forestière est une démarche inédite en faveur de l'utilisation durable des forêts de la Couronne du nord et du centre de l'Ontario. Les systèmes de certification forestière indiquent aux consommateurs qu'ils achètent des produits issus de forêts qui satisfont aux normes de gestion durable émises par l'organisme d'accréditation en question.

5. Encourager l'adoption de pratiques optimales et de systèmes de gestion environnementale dans les principaux secteurs commerciaux pour améliorer la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques (p. ex. norme ISO 14000 (EMS), certification forestière).

Améliorer les programmes d'encouragement

Des programmes d'encouragement bien conçus et qui appuient la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sont des outils importants pour les terres privées, au besoin, avec en complément des textes législatifs.

Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées octroie un allègement fiscal aux propriétaires fonciers et aux organismes sans but lucratif qui s'engagent individuellement à protéger les ressources du patrimoine naturel sur leurs terres. En décembre 2004, le gouvernement de l'Ontario annonçait que ce programme d'encouragement s'appliquerait aussi à

des catégories supplémentaires de terres admissibles aux exonérations fiscales.

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) encourage les propriétaires fonciers privés, par un mécanisme d'allègement des impôts fonciers, à préserver et gérer leurs terres boisées de manière durable. En décembre 2004, le gouvernement de l'Ontario a aussi annoncé l'établissement d'un comité qui dispensera ses conseils sur une nouvelle méthode d'évaluation (analogue à la démarche adoptée pour les terres agricoles) laquelle s'appliquerait aux terres boisées qui sont admissibles au PEFFA.

6. Améliorer les mesures incitatives destinées à encourager les propriétaires fonciers à pratiquer l'intendance environnementale des ressources et à préserver la biodiversité, d'une part, en apportant une modification à la *Loi sur l'évaluation foncière* et, d'autre part, en mettant à jour les règlements relatifs au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées et au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, en conformité avec l'annonce faite par le gouvernement en décembre 2004.

Il existe d'autres programmes visant à encourager l'intendance environnementale sur les terres privées. Ces programmes peuvent, entre autres, faire collaborer entre eux le gouvernement, des organisations non gouvernementales et des intervenants du secteur privé. Nous devons faire l'inventaire des modalités qui sont efficaces en Ontario et ailleurs, et concevoir de nouvelles solutions créatives qui auront un effet sur la préservation de la biodiversité. Le projet pilote du comté Norfolk, intitulé *Alternative Land Use Services*, est susceptible de devenir un modèle innovateur de prestation en matière de conservation, axé sur les exploitations agricoles, les collectivités rurales et les écosystèmes.

7. Explorer les perspectives d'amélioration, sur une certaine période, en ce qui concerne les programmes d'encouragement et l'utilisation d'autres mécanismes qui appuient l'intendance environnementale sur les terres privées et ce, par les moyens suivants :

- **surveiller et évaluer l'efficacité des programmes existants de subvention et d'encouragement;**
- **s'inspirer de programmes d'encouragement financiers et non financiers qui sont en vigueur dans d'autres administrations pour les adapter à l'Ontario (p. ex., programme *Safe Harbour*);**
- **déterminer les possibilités de partenariat et d'harmonisation entre les programmes de subvention et d'encouragement du secteur tant gouvernemental que non gouvernemental et au sein de ceux-ci.**

5.3 Travailler ensemble

Le travail de collaboration rend nos efforts plus efficaces. Les partenariats sont utilisés de plusieurs façons et à plusieurs fins, notamment dans les domaines suivants : éducation, recherche, élaboration de politiques, mise au point de technologies, gestion de l'information, projets de conservation, surveillance et application des règlements. Si la collaboration fait partie de toutes les autres orientations stratégiques, nous abordons ici deux questions en particulier :

- assurer une structure pour la coopération et l'établissement d'objectifs prioritaires;

- prévoir une meilleure coordination au niveau des institutions.

Pour l'heure, en Ontario on recense un grand nombre d'initiatives associées à la biodiversité. Mais il n'existe pas un organisme individuel dont la vocation est d'établir les objectifs prioritaires, d'assurer l'application de mesures relativement aux composantes clés de cette stratégie, de coordonner les activités, et d'exécuter diverses fonctions associées à la surveillance et à la présentation de rapports. Pour faire en sorte que les efforts soient axés sur l'avancement des buts visés pour la biodiversité, on propose de former un conseil de la biodiversité.

8. Établir un conseil de la biodiversité de l'Ontario, à large assise, pour orienter la mise en application de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, et pour réaliser les buts suivants :

- **faire participer la population, les peuples autochtones et une vaste gamme d'intervenants à l'établissement d'une série d'objectifs prioritaires à concrétiser chaque année;**
- **coordonner la planification de la mise en application en association avec d'autres groupes (p. ex., équipe de travail sur l'éducation et la sensibilisation (mesure n° 1), groupe de travail sur l'intendance environnementale de la biodiversité (mesure n° 3) et le forum scientifique sur la biodiversité de l'Ontario (mesure n° 28);**
- **établir le partage des responsabilités en encourageant la formation de partenariats et la collaboration pour faire avancer la mise en oeuvre;**
- **annuellement, évaluer les progrès réalisés et dresser un rapport sur la mise en oeuvre, en mettant l'accent sur les objectifs prioritaires fixés pour l'année;**
- **entreprendre un examen quinquennal de la stratégie et de sa mise en application, et préparer une mise à jour de la stratégie pour la période 2010 à 2015.**

Pour appuyer la mise en œuvre, il incombe d'avoir une meilleure coordination au niveau des structures organisationnelles. Par exemple, la responsabilité relative à la biodiversité aquatique est une tâche qui doit être prise en charge par plusieurs intervenants. Dans de tels cas, où les missions, les compétences et les outils légaux, politiques et de gestion sont répartis parmi plusieurs échelons, il est essentiel d'appuyer les efforts de collaboration par des protocoles et des partenariats clairement formulés de sorte à exploiter au mieux les capacités et l'information. La création du conseil de la biodiversité de l'Ontario devrait faciliter cet effort.

9. Harmoniser la communication et la coordination parmi les échelons gouvernementaux et au sein de ceux-ci (échelon municipal, provincial, fédéral et international), les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales, le secteur privé (p. ex., secteur agricole) et les autres groupements et initiatives qui s'intéressent à la biodiversité de l'Ontario, en ayant recours aux mécanismes existants dans la mesure du possible.

5.4 Incorporer la préservation de la biodiversité à la planification de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire implique la prise en considération de divers facteurs dont, entre autres, la biodiversité et le développement économique. Le texte suivant se concentre sur le volet biodiversité d'une telle planification; il est évident qu'il sera tenu compte d'autres éléments constitutifs et ressources dans le cadre des décisions en matière d'aménagement du territoire.

On a besoin d'un vaste énoncé de vision pour le paysage de sorte à prévoir le contexte de la préservation de la biodiversité. La préservation de la biodiversité doit s'incorporer à tous les aspects de la planification de l'aménagement du territoire. En vue de protéger les étendues de terres et les bassins versants les plus critiques, le gouvernement provincial doit invoquer des mesures législatives et des orientations politiques. Mais il existe d'autres façons de bien intégrer la biodiversité à la planification de l'aménagement du territoire, dont notamment : meilleur accès à l'information, plus de clarté dans les lignes directrices, et plus de moyens techniques et autres formes de soutien à l'intention des planificateurs et décideurs locaux sur la manière de préserver les importantes caractéristiques et systèmes du patrimoine naturel, tout en veillant à maintenir la viabilité économique et sociale de leurs collectivités.

Dans certaines régions du sud de l'Ontario, la croissance des agglomérations urbaines est rapide. S'étalant à grande vitesse, les zones de peuplement consomment de larges étendues de terres agricoles et de zones naturelles pour aménager des peuplements à faible densité. Dans ces zones, le défi consiste à planifier la nouvelle expansion de manière à réduire au minimum l'empreinte laissée au sol, de sorte à préserver les terres agricoles, les autres espaces verts et la biodiversité.

Par exemple, l'ébauche du plan de croissance de la grande région du *Golden Horseshoe* prévoit, dans ses directives, la tâche de tracer un réseau naturel qui favorisera la préservation des précieuses ressources et sera relié au territoire visé par le Plan de la ceinture de verdure. Les auteurs du document reconnaissent l'importance de la présence de systèmes naturels pour préserver la biodiversité.

10. Promulguer et appliquer un cadre législatif qui orientera la préparation de plans de croissance en Ontario, de sorte que les décisions relatives à la croissance soient prises selon des principes qui appuient une économie vigoureuse, érigent des collectivités robustes et encouragent un environnement sain et une culture de conservation.

Le gouvernement de l'Ontario a déjà fait des progrès avec la nouvelle *Loi sur la ceinture de verdure* et la nouvelle version de sa déclaration de principes.

11. Mettre en application la *Loi sur la ceinture de verdure* et le Plan de la ceinture de verdure qui favoriseront la préservation de la biodiversité par les moyens suivants :

- **protection générale des espaces verts et des terres agricoles au sein de la zone de « campagne protégée »;**

- **déterminer et assurer la protection d'un réseau de patrimoine naturel, y compris des caractéristiques clés relatives au patrimoine naturel et à l'hydrologie;**
- **freiner l'étalement des zones de peuplement au sein du réseau de patrimoine naturel et des zones de récoltes spécialisées;**
- **appuyer la « connectivité » au sein du réseau de patrimoine naturel et entre des caractéristiques clés.**

12. Mettre en application la déclaration provinciale de principe de 2005 en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour assurer une orientation effective visant à encourager croissance gérée, aménagement durable, économie robuste et environnement sain.

13. Actualiser les lignes directrices à l'échelle provinciale pour favoriser l'intégration de la préservation de la biodiversité (y compris les mesures associées à la qualité de l'eau) aux décisions municipales visant l'aménagement du territoire, y compris les lignes directrices régissant « les habitats significatifs » et « le patrimoine naturel » pour que la planification municipale aborde les lacunes et les contradictions.

14. Améliorer l'accès public, privé et celui des organisations non gouvernementales à l'information sur la biodiversité (p. ex., espèces en péril, ressources du patrimoine naturel) et les directives techniques pour documenter les décisions en matière d'aménagement du territoire (p. ex., plans de protection des sources d'eau, plans de bassin versant, plans municipaux officiels).

5.5 Prévention

Des mesures préventives s'imposent dans plusieurs domaines. Nous avons formulé des mesures pour lutter contre les éléments suivants dans le cadre de cette première stratégie sur la biodiversité de l'Ontario :

- pollution de l'air et de l'eau;
- espèces envahissantes;
- espèces en péril;
- diversité génétique;
- représentativité et intégrité des écosystèmes;
- observation et application des lois.

Pollution de l'air et de l'eau

15. Réduire les effets de la pollution sur la biodiversité en mettant en œuvre les plans de l'Ontario en matière d'assainissement de l'air, du sol et des eaux par le truchement d'initiatives comme le Plan ontarien d'assainissement de l'air, la gestion des éléments nutritifs et la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants et des mesures en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

16. Promulguer et mettre en application des lois visant la protection des sources d'eau pour protéger tant la qualité que la quantité d'eau, et améliorer la préservation de la biodiversité.

Espèces envahissantes

Problème mondial, l'introduction des espèces menace la biodiversité, l'environnement, les conjonctures économiques et le commerce. Dans certains cas, l'introduction d'espèces est avantageuse pour la société. Par exemple, bon nombre de nos aliments sont dérivés ou proviennent d'espèces introduites qui ne sont pas jugées envahissantes.

En Ontario, le bassin des Grands Lacs est jusqu'à présent la région la plus touchée par les espèces envahissantes et ce, en raison de sa densité démographique et de sa forte industrialisation, et de la demande corollaire de biens internationaux. Arrivant par bateau, train, avion et camion ces marchandises risquent d'occasionner l'introduction d'espèces envahissantes.

Une fois qu'elles sont introduites, ces espèces peuvent se propager en Ontario par diverses voies d'entrée. Par exemple, les larves d'une espèce envahissante comme l'agrile du frêne et le longicorne asiatique peuvent parcourir accidentellement des centaines de kilomètres dans le bois de chauffage qu'un propriétaire transporte de son domicile à son chalet ou à un parc provincial.

17. Achever le Plan d'action national de lutte contre les espèces envahissantes (aux termes de la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes) et mettre en œuvre le plan d'action en Ontario par les moyens suivants (sans en exclure d'autres) :

- **prévention de l'introduction/ d'espèces exotiques envahissantes en identifiant et gérant les voies d'entrée à risque élevé (p. ex., eau de ballast, pépinières), et interdictions visant des espèces à risque élevé (p. ex., carpe chinoise);**
- **améliorer les capacités à évaluer les risques d'invasion;**
- **ériger les installations nécessaires à la mise en quarantaine;**
- **améliorer la capacité de détection précoce, surtout dans les régions à risque élevé;**
- **intervenir rapidement pour éradiquer les espèces envahissantes nuisibles;**
- **lutter contre la propagation et les effets des espèces nuisibles envahissantes qui ne peuvent pas être éradiquées.**

Espèces en péril

On recense actuellement en Ontario 172 espèces en péril (10 disparues, 72 en voie de disparition, 44 menacées et 46 préoccupantes). Nous devons lutter contre l'augmentation du nombre d'espèces en péril et, en consacrant du temps et en déployant des efforts de rétablissement, réduire le nombre actuel d'espèces en péril.

Il est difficile de définir l'amplitude des efforts de rétablissement. Les buts visés dans le cadre du rétablissement doivent être fixés individuellement pour chaque espèce (ou écosystème), d'après un certain nombre de facteurs, et notamment ce qu'il est faisable et réaliste d'accomplir. L'Ontario s'est engagé à mettre à jour ses lois et ses programmes visant les espèces en péril pour

les harmoniser à ceux du palier fédéral. L'Ontario est aussi en pourparlers avec le gouvernement du Canada au sujet d'une entente bilatérale visant les espèces en péril.

18. Examiner et mettre à jour les lois de l'Ontario sur les espèces en péril de manière à élargir la protection des espèces en péril et de leur habitat, et à inclure des exigences en matière de planification du rétablissement, d'évaluation, de préparation de rapports et d'application des lois.

19. Mettre en application l'Accord national pour la protection des espèces en péril et le cadre associé en Ontario en travaillant en partenariat avec propriétaires fonciers privés, les groupes écologiques et les secteurs commerciaux sur les tâches suivantes :

- protéger les espèces en péril et leur habitat;
- préparer et mettre en œuvre des plans de rétablissement de façon opportune (espèces multiples et axés sur les écosystèmes dans la mesure du possible);
- participer au Conseil canadien de conservation des espèces en péril.

Diversité génétique

Pour les êtres humains, la biodiversité et son capital génétique sont une source inestimable de biens et services biologiques. En Ontario, la biodiversité est la source de divers moyens de subsistance et de ressources naturelles (p. ex., pêches, foresterie, agriculture, loisirs).

Le capital génétique de la biodiversité recèle l'avenir de notre santé et qualité de vie (p. ex., découverte de nouveaux médicaments et aliments). La préservation de la diversité génétique est importante tant pour les espèces indigènes que pour celles exploitées aux fins d'agriculture, de foresterie, de pêche et de loisirs. On privilégie la conservation *in situ* (soit au sein de l'habitat naturel) tandis que la conservation *ex situ*, en tant qu'alternative, n'est appuyée que si la première démarche s'avère irréalisable.

20. Renforcer les établissements associés à la préservation de la diversité génétique (y compris *ex situ*) et les ententes de partenariat (p. ex., *Forest Gene Conservation Association*, *Semences du patrimoine Canada*, *Rare Breeds Canada*, zoo de Toronto, *Trent University DNA Cluster Partnership*).

21. Appuyer l'élaboration d'une démarche nationale à l'égard de l'accès aux avantages issus des ressources génétiques et à leur partage, en collaborant avec le gouvernement fédéral, les autres provinces et territoires, les peuples autochtones et les intervenants intéressés.

Représentativité et intégrité des écosystèmes

Un autre élément clé de la préservation de la biodiversité de la province consiste à assurer la protection à travers l'Ontario de zones naturelles représentatives. On recense d'importantes variations au niveau de la représentativité des caractéristiques naturelles dans les zones protégées réglementées de la province.

Les caractéristiques naturelles de l'écozone des plaines de l'Hudson ne sont pas bien représentées dans les zones protégées existantes. Seuls 10,7 pour cent de la superficie de cette écozone sont protégés et cette étendue appartient presque dans sa totalité au parc provincial Polar Bear. La représentativité des écosystèmes terrestres au sein de l'écozone du bouclier de l'Ontario est plus exhaustive et ce, en dépit de certaines lacunes. La proportion de superficie protégée équivaut à 10,7 pour cent de cette écozone, à la suite de la stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario.

La représentativité est faible dans l'écozone des plaines composées de forêts mixtes du sud de l'Ontario, laquelle abrite la plus grande diversité d'espèces, est assujettie aux plus de pressions et est dotée de la plus forte proportion de terres détenues en propriété privée. Ici, les terres protégées par les pouvoirs publics représentent uniquement 0,6 pour cent de l'écozone et, pour la protection des particularités de leur patrimoine naturel, ces zones reposent sur l'intendance environnementale des terres privées, la planification municipale, les offices de protection de la nature et les organisations non gouvernementales.

En Ontario, la proportion d'étendues d'eau douce qui sont protégées est très faible. Jusqu'à présent, l'identification et la réglementation des zones d'eau douce protégées en Ontario sont menées essentiellement à l'ombre des efforts de protection visant les terres. Un cadre visant à évaluer la représentativité des écosystèmes aquatiques est en voie d'élaboration.

22. Continuer à rechercher des occasions d'établir des zones protégées qui contribuent à l'achèvement d'un réseau bien conçu de zones protégées et représentatives des écosystèmes de l'Ontario :

- **dans le sud de l'Ontario, par le truchement de partenariats d'intendance environnementale, l'acquisition d'importantes propriétés privées et publiques, et l'examen des terres publiques dans le but de déterminer les possibilités d'établir des zones protégées représentatives et de les relier entre elles, si possible, ;**
- **dans l'écozone du bouclier de l'Ontario, par le processus Espace de croissance en vertu de l'Accord sur les forêts de l'Ontario;**
- **dans l'écozone des plaines de l'Hudson et la région boréale nord, par des démarches coopératives de planification comme l'Initiative boréale nord;**
- **dans les Grands Lacs, par des lois et des ententes internationales, nationales et provinciales.**

Les lois qui régissent les zones protégées en Ontario (c'est-à-dire, les parcs provinciaux, les réserves de conservation et les zones sauvages) font l'objet actuellement de leur premier réexamen en 50 ans. Cet examen se concentre entre autres sur la protection permanente et l'intégrité écologique.

23. Promulguer des lois révisées sur les zones protégées qui favorisent l'intégrité écologique et mettre en application les lois révisées comme suit :

- **examiner et mettre à jour les politiques provinciales régissant les zones protégées;**

- **collaborer avec des partenaires à l'élaboration d'un cadre pour la préparation et la mise à jour de plans de gestions visant les zones protégées à l'échelle nationale, provinciale et municipale.**

24. Travailler à rétablir, sur plusieurs années, ou maintenir les liens territoriaux et les couloirs de connectivité dans le paysage entre zones naturelles, y compris les zones protégées, en accordant la priorité à la réduction de la fragmentation de l'habitat au niveau du paysage dans le sud de l'Ontario, par l'acquisition de terres selon des mécanismes comme les servitudes protectrices du patrimoine, les dons, les achats, les zones protégées et les contrats de location à long terme (p. ex., *Great Lakes Conservation Blueprint*, *Big Picture 2002*, *Algonquin to Adirondacks*, stratégie visant les voies vertes, offices de protection de la nature et Fondation du patrimoine de l'Ontario).

25. Élaborer une initiative en matière d'espaces verts pour le sud de l'Ontario de sorte à aider les Ontariennes et les Ontariens à préserver et restaurer, avec le temps, un réseau de systèmes naturels :

- **qui appuiera les initiatives en matière d'aménagement du territoire à l'échelle provinciale et municipale;**
- **qui respecte les intérêts des propriétaires fonciers en travaillant avec les propriétaires intéressés sur une base volontaire;**
- **qui reconnaît la nécessité de prévoir des investissements publics stratégiques et des mesures incitatives.**

Une perspective axée sur le paysage (y compris les configurations de paysage, les structures de classes d'âge et la composition des écosystèmes) est aussi importante si l'on veut comprendre et gérer les forêts de la Couronne. L'élaboration d'une perspective de gestion axée sur le paysage nécessite un virage : la démarche actuelle de gestion d'une espèce particulière (c'est-à-dire, caractéristique) doit faire place à l'adoption d'une nouvelle démarche qui retient une gamme naturelle de structure et de composition forestière à travers toutes les échelles du paysage boisé (appelée parfois en anglais « coarse/fine filter approach »).

26. Continuer à actualiser les guides sur la gestion des forêts de la Couronne de sorte à prévoir une orientation plus efficace et plus pertinente en matière de préservation de la biodiversité à l'échelle du paysage, du peuplement forestier et de l'emplacement.

Observation et application des lois

Une quantité restreinte de ressources en matière d'observation et d'application des lois doit être consacrée aux éventuelles zones à risque élevé.

27. Examiner les plans en matière d'observation et d'application des lois et avancer l'ordre de priorité attribué à l'observation des lois en visant des lois qui protègent la biodiversité et son utilisation durable (p. ex., *Loi sur les espèces en voie de disparition*, lois régissant les zones protégées, *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, *Loi sur l'aménagement du*

territoire, Loi sur la conservation de la moraine d’Oak Ridges et la Loi sur la ceinture de verdure).

5.6 Améliorer la compréhension

Nous devons continuer à découvrir, retenir, utiliser et partager les nouvelles connaissances et les données sur la composition, la structure et la fonction des écosystèmes, et l’incidence qu’ont les personnes qui y vivent et y travaillent. Les gens doivent avoir à leur disposition les meilleurs renseignements de sorte à pouvoir prendre les meilleures décisions en matière de biodiversité.

Notre compréhension de la biodiversité de l’Ontario est imparfaite. Si d’innombrables renseignements et interprétations de la biodiversité ont été accumulés, il demeure que nos connaissances sur ce sujet sont à approfondir.

La coordination et l’intégration des activités scientifiques, des connaissances traditionnelles en matière d’écologie et de la gestion de l’information relative à la biodiversité nécessitent la création de partenariats en matière de connaissances et l’adoption d’un processus qui est inclusif et transparent. Il incombe de déployer des efforts et des ressources visant à combler le manque de données critiques sur la biodiversité et à incorporer des connaissances traditionnelles en matière d’écologie.

28. Établir un « Forum scientifique sur la biodiversité de l’Ontario » (ouvert aux participants issus des secteurs suivants, sans en exclure d’autres : universités, gouvernement, peuples autochtones, industries et organisations non gouvernementales) dont la vocation serait axée sur les sciences de la biodiversité; le forum encouragerait la création de partenariats scientifiques en identifiant les lacunes à combler en matière de connaissances et établirait des objectifs prioritaires dans des domaines scientifiques comme suit :

- **approfondir notre compréhension des fonctions et des relations écosystémiques (p. ex., concurrence interspécifique et intraspécifique, relations entre prédateurs et proies, liens entre population et habitat, effets de la faune problématique et de la faune réintroduite sur l’agriculture, taxonomie, diversité génétique);**
- **évaluer les documents existants et participer à l’élaboration de nouveaux guides de gestion visant les habitats et écosystèmes et la gestion des espèces et populations, les pratiques de gestion optimales et autres outils de préservation;**
- **améliorer notre entendement des estimations économiques et non économiques de la biodiversité;**
- **identifier les domaines qui manquent de spécialistes (p. ex., taxonomie et systématique de l’Ontario) et conseiller des solutions pour combler ces lacunes;**
- **appuyer la formation perfectionnée (c’est-à-dire, transferts en sciences et technologie).**

29. Travailler en partenariat avec les peuples autochtones et leurs organismes de sorte à tenir compte des connaissances écologiques traditionnelles dans les décisions sur la préservation de la biodiversité.

La répartition de la biodiversité continuera à changer en réponse à l'évolution des conditions environnementales (p. ex., changements climatiques), à l'altération du paysage causée par l'activité humaine (p. ex., aménagements résidentiels et industriels) et à l'utilisation des ressources.

30. Continuer à examiner les nouvelles données et connaissances sur la surveillance pour faire en sorte que l'exploitation de ressources biologiques (p. ex., forêts, faune, poissons et eau) soit effectuée de manière durable, que la biodiversité soit préservée et que l'intégrité écologique soit maintenue.

Vu le caractère complexe des espèces et des écosystèmes et le coût économique excessivement élevé des mesures de rétablissement, il est non seulement avantageux mais aussi d'une suprême importance de prévenir ou, tout au moins, d'éviter la détérioration ou la disparition d'espèces et de communautés. Si l'on prévoit adopter des mesures de prévention, la détection précoce des espèces et des écosystèmes vulnérables est vitale. Par ailleurs, nous avons besoin de compétences perfectionnées pour évaluer les dangers inhérents aux espèces envahissantes et aux organismes génétiquement modifiés.

31. Améliorer les compétences actuelles en matière d'évaluation des risques en Ontario pour faire en sorte de mieux apprécier les atteintes écologiques, sociales et économiques sur la biodiversité qui sont imputable à des menaces telles que les changements climatiques, les espèces envahissantes et la libération d'organismes génétiquement modifiés et ce, dans le but de cerner les objectifs prioritaires à viser dans les plans d'urgence et par les équipes d'intervention.

32. Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de surveillance des pathogènes (c'est-à-dire, maladies de la faune et des végétaux) et des protocoles de prévention et d'intervention d'urgence, en se fondant sur le risque d'incidence de diverses maladies (p. ex., maladie du dépérissement chronique chez les ongulés, myélopathie vacuolaire aviaire chez l'aigle, encre des chênes rouges, puceron du soja) sur les populations fauniques, les cultures et les humains; appuyer des programmes de recherche visant à améliorer les évaluations des risques et à élaborer des options d'intervention.

Il incombe de travailler en partenariat à la surveillance et la préparation de rapports périodiques sur la situation de la biodiversité en Ontario. Il faut choisir des indicateurs et des indices de la biodiversité de sorte à pouvoir évaluer l'état de la biodiversité en Ontario.

33. Tous les cinq ans, rédiger un rapport sur l'état de la biodiversité en Ontario; le premier rapport prévu en 2010 abordera les thèmes suivants :

- **description des normes de présentation des rapports sur la biodiversité (critères et indicateurs);**
- **établir des points de référence pour la biodiversité en Ontario, de sorte que les futurs rapports puissent faire état des progrès réalisés par rapport aux buts visés en matière de préservation et d'utilisation durable;**

- **cerner les défis, les risques, les menaces et les possibilités à exploiter (p. ex., programme du MRN visant les rapports sur l'état des ressources, atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario);**
- **ce rapport doit être précédé d'un bref rapport intérimaire d'ici deux ans.**

34. Examiner et mettre en œuvre une version améliorée des programmes en matière d'inventaire, de surveillance et d'évaluation pour appuyer la présentation publique de rapports sur l'état de la biodiversité en Ontario et pour améliorer la compilation de données de référence et le suivi chronologique des tendances relatives à l'état des espèces et des écosystèmes et à l'évolution de la couverture terrestre.

35. Solidifier le partenariat avec le Centre d'information sur le patrimoine naturel de sorte à gérer (recevoir, traiter et diffuser) les renseignements sur la biodiversité et établir des mécanismes et protocoles visant à rationaliser la diffusion de données sur les espèces, les communautés biologiques et les écosystèmes, tout en veillant à la sécurité des données délicates.

5.7 Examens

Dans le cadre du processus d'élaboration de l'ébauche de la stratégie, plusieurs thèmes associés à d'autres lois et orientations politiques ont été soulevés. Il incombe d'examiner plus à fond ces domaines avant de pouvoir déterminer les orientations éventuelles à conseiller.

36. Examiner d'autres lois et règlements pertinents pour déterminer les lacunes et les problématiques (p. ex., moyens de dissuasion), et la nécessité d'apporter éventuellement au cadre juridique régissant la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques les modifications suivantes (sans en exclure d'autres) :

- **lois sur les fiducies foncières et les servitudes protectrices du patrimoine;**
- **espèces préoccupantes en matière de préservation (p. ex., if du Canada, loups);**
- **faune, plantes, invertébrés indigènes;**
- **habitats critiques et caractéristiques délicates du patrimoine naturel;**
- **introduction de pathogènes et d'espèces envahissantes par les voies d'entrée à risque élevé.**

37. Examiner d'autres politiques pertinentes en matière de gestion et de planification des ressources pour déceler, en vue de les combler, les lacunes et les enjeux (p. ex., moyens de dissuasion) associés à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques. Il peut s'agir des éléments suivants (sans en exclure d'autres) :

- **système de classification pour les zones aquatiques dont les Grands Lacs;**
- **gestion durable des espèces fauniques récoltées, y compris les espèces végétales et fauniques dont la récolte, pour l'heure, n'est pas réglementée;**
- **gestion des espèces introduites aux fins de loisirs et d'agriculture;**
- **stratégies visant à réduire les préjudices infligés par les populations fauniques « problématiques », particulièrement dans les zones agricoles;**
- **améliorer la coordination de la planification des sentiers et leur prestation;**

- **préservation de la diversité génétique;**
- **accessibilité accrue aux données sur l'évaluation foncière (p. ex., lieux d'intérêt pour la préservation);**
- **améliorer l'efficacité de la participation multi-ministérielle à la planification municipale.**

6. En avant vers l'avenir

Dans ce chapitre de l'ébauche de la stratégie, nous énumérons une liste de mesures à appliquer prioritairement en 2005 et nous discutons de quelques points importants concernant la mise en application de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. Les personnes ayant participé à l'élaboration de l'ébauche de la stratégie privilégient nettement le travail de collaboration dans le cadre d'un processus ouvert et intégré; elles appuient la participation du public, des peuples autochtones, des intervenants, des universitaires et des organismes publics. La première étape en ce sens consisterait à former un conseil provisoire de la biodiversité dont la vocation serait de prévoir l'orientation pour les mesures prioritaires et leur mise en place en 2005. Pour finaliser ce chapitre de la stratégie, il faut obtenir un consensus au sujet de la formation d'un conseil provisoire et recueillir l'accord des membres du conseil provisoire à l'égard des objectifs prioritaires et la manière de faire avancer la stratégie.

Mesures prioritaires pour 2005

Dans ce chapitre sont énoncées les mesures prioritaires parmi celles proposées au chapitre 5 et que l'on prévoit mettre en application en 2005 (consulter les énoncés au complet au chapitre 5). Ces mesures prioritaires feront l'objet de discussions, puis elles seront modifiées au besoin et approuvées par le conseil provisoire de la biodiversité :

1. Conseil de la biodiversité de l'Ontario (mesure n° 8)
2. Équipe de travail sur l'éducation et la sensibilisation (mesure n° 1)
3. État de la biodiversité en Ontario (mesure n° 33)
4. Intendance environnementale par les propriétaires fonciers (mesure n° 3)
5. Loi sur la ceinture de verdure (mesure n° 11)
6. Initiative en matière d'espaces verts (mesure n° 25)
7. Matériel d'étude scolaire (mesure n° 2)
8. Mesures incitatives visant l'intendance environnementale (mesure n° 6)
9. Lois provinciales visant les zones protégées (mesure n° 23)
10. Mesures législatives visant la protection des sources d'eau (mesure n° 16)

L'importance des partenariats dans le cadre de la mise en application

L'ébauche de la stratégie indique que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité de l'Ontario est la responsabilité de toute la population de la province. La participation de tous est indispensable si nous voulons concrétiser notre vision. Les partenariats entre toutes les instances – organismes gouvernementaux, peuples autochtones, groupements écologiques, secteurs industriels, associations, établissements universitaires, etc. – sont un élément essentiel de ce travail de collaboration. Chaque organisme apporte ses propres aptitudes, compétences spécialisées, connaissances et ressources qui sont nécessaires à la mise en place réussie des mesures que, d'un commun accord, nous avons décidé de mettre en place. S'il ne sera pas facile d'appliquer ce processus ouvert et inclusif à la discussion – les intérêts des intervenants, tant particuliers qu'organismes, étant susceptibles d'être divergents et donc incompatibles – il n'en

demeure pas moins que cette méthode favorise la mise en évidence d'intérêts communs et la formation de partenariats.

L'importance de la participation des peuples autochtones

Les peuples autochtones comptent depuis des milliers d'années sur la biodiversité pour leur alimentation, abris, ressources culturelles et spirituelles; les collectivités indigènes continuent aujourd'hui à entretenir des liens avec la terre et ses ressources. Au chapitre 5, on soulève la nécessité de collaborer avec ces collectivités pour que les décisions en matière de biodiversité puissent être prises avec le concours de leurs connaissances et leurs compétences. La participation des peuples autochtones est essentielle à la bonne mise en place de cette stratégie. En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement reconnaissait dans son rapport l'importance de préserver les connaissances traditionnelles des collectivités autochtones, tandis que la Convention sur la diversité biologique et la Stratégie canadienne de la Biodiversité soulignent l'importance de respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations, les pratiques des collectivités autochtones et de rechercher pour la Stratégie des réponses locales et axées sur la collectivité. Les droits autochtones en vigueur et ceux issus de traités sont reconnus par la Constitution, affirmés par la Cour suprême, et doivent être respectés dans le cadre de la mise en place de cette stratégie.

Communication

La Stratégie de la biodiversité s'adresse à toutes les Ontariennes et tous les Ontariens. Il incombe, entre autres, aux organismes siégeant au conseil provisoire de communiquer la stratégie à la population de toute la province et de continuer à solliciter, à grande échelle, la participation et les opinions sur les orientations et les mesures énoncées dans la stratégie de l'Ontario. L'équipe de travail sur l'éducation et la sensibilisation (voir mesure 1) pourrait donner son soutien au conseil pour cette tâche. Le processus d'examen et de renouvellement de la stratégie en 2010 est l'occasion pour la deuxième fois d'établir la communication avec la population et les organismes et d'élargir le dialogue. En partant de la stratégie pour lancer les mesures, dont bon nombre capteront l'attention des secteurs particuliers du public selon les intérêts, on communiquera aussi l'orientation générale de la stratégie tout en présentant un contexte. La sensibilisation du public à l'égard de la biodiversité est essentielle à la bonne mise en place de cette stratégie. Un site Web sur la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (SBO) contiendrait des liens d'accès au texte de la stratégie, aux plans de mise en place, aux rapports annuels et aux possibilités de participation.

Planification de la mise en place

Les mesures proposées à appliquer prioritairement en 2005 constituent un point de départ pour le dialogue que tiendront les partenaires au sujet de la mise en place de chaque mesure. Il incombe de définir dans un plan de mise en place visant les mesures prioritaires proposées ce qui suit : les détails précis relativement à ce qui sera réalisé, à qui revient la responsabilité, les exigences en matière de ressources (connaissances spécialisées, compétences, technologie et budget), et quand la mise en place des mesures sera achevée. La démarche ouverte et inclusive à l'égard de la

participation de la population et des organismes de l'Ontario qui a été adoptée pour l'élaboration de l'ébauche de la stratégie devrait aussi être appliquée à l'implantation de cette dernière. Les plans spécifiques visant la mise en application seront examinés par le conseil de la biodiversité; ils seront affichés sur un site Web consacré à la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.

Glossaire

Remarque : La plupart des définitions sont tirées, soit de la *Stratégie canadienne de la biodiversité* (1995) si elles portent la mention SBC, soit du « *Dictionary of Natural Resource Management* » (1996) si elles portent la mention DNRM.

Biodiversité ou diversité biologique : Dans cette stratégie, le terme concerne la variété de la vie, telle qu'elle est exprimée par les gènes, les espèces et les écosystèmes, qui sont définis par des processus écologiques et évolutifs. Citation tirée de la *Stratégie canadienne de la biodiversité* (1995) : variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre elles-ci ainsi que celle des écosystèmes

Connaissances traditionnelles : Connaissances qu'ont permis d'acquérir la vie et le travail au sein d'une famille, d'une collectivité ou d'une culture (SBC).

Conservation : Entretien des ressources de la Terre de manière à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent. La conservation peut comprendre ou non l'utilisation des ressources, autrement dit, certaines régions, espèces ou populations peuvent être soustraites à l'utilisation de l'homme dans le cadre d'une approche globale de conservation des paysages terrestres et aquatiques, tandis que dans d'autres régions l'utilisation durable des ressources est autorisée (SBC avec modification).

Conservation ex situ : Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel, souvent dans des établissements comme les zoos, les musées, les jardins botaniques, les aquariums et les banques de gènes (SBC).

Conservation in situ : Conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que maintien et reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leur caractères distinctifs (SBC).

Démarche écologique : Activités de planification des ressources et de gestion qui garantissent la prise en compte des relations entre tous les organismes, y compris les humains, et leur environnement (DNRM).

Développement durable : Développement qui répond aux besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs (SBC).

Écosphère : Partie de l'environnement terrestre qui maintient la vie; ou bien, la totalité de la communauté vivante et tous les systèmes de la Terre (DNRM avec modification).

Écosystème : Complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle. Ce terme peut décrire les petites unités comme les grandes, depuis la simple goutte d'eau jusqu'à la biosphère en entier (SBC).

Espèce disparue : Espèce qui n'existe plus à l'état sauvage dans une partie de son habitat naturel (p. ex. Ontario), mais qui existe encore ailleurs (SBC avec modification).

Espèce en danger de disparition : Espèce menacée d'extinction ou de disparition immédiate si les facteurs qui l'affectent continuent d'agir. Il peut s'agir, entre autres, d'une espèce dont les effectifs ont été réduits à un niveau critique ou dont les habitats ont été détruits à tel point qu'elle est considérée comme en danger d'extinction immédiate (SBC).

Espèce en péril : Plante ou animal sauvage qui est fragilisé ou menacé d'extinction ou de disparition au Canada. On attribue une désignation aux espèces en péril (notamment, préoccupante, menacée, en voie de disparition, extirpée ou disparue) pour représenter le niveau du péril.

Espèce envahissante : Espèce étrangère dont l'introduction ou la propagation pose un danger pour l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine.

Espèce étrangère : Plantes, animaux et micro-organismes qui ont été introduits dans des habitats hors de leur milieu habituel par accident ou délibérément. Synonymes : espèce introduite, espèce non indigène ou espèce exotique.

Espèce menacée : Espèce qui deviendra vraisemblablement en danger de disparition si les pressions d'origine naturelle ou humaine qui lui imposent des restrictions ne sont pas inversées (SBC avec modification).

Espèce préoccupante : Espèce qui est particulièrement sensible aux activités humaines ou aux événements naturels mais qui n'est ni en danger de disparition ni menacée.

Espèce rare : Espèce dont les populations sont faibles et qui, bien qu'elle ne soit actuellement ni en danger de disparition, menacée ou préoccupante, est peut-être en péril. Les individus des espèces ainsi désignées vivent ordinairement dans des endroits ou des habitats restreints ou sont très dispersés sur un territoire plus étendu. La rareté peut être définie aux niveaux local, régional, provincial, territorial, national ou mondial (SBC avec modification).

Habitat : Lieu ou type de site où un organisme ou une population existe à l'état naturel. Au cours de leur vie, certaines espèces peuvent avoir besoin de différents habitats à différentes fins (SBC).

Intégrité écologique : Qualité d'un écosystème naturel, géré ou non géré, dans lequel les processus écologiques naturels sont rendus durables, et dont la diversité génétique des espèces et de l'écosystème est assurée pour l'avenir (DNRM).

Interspécifique : Entre espèces.

Intraspécifique : Au sein d'une espèce.

Organisme génétiquement modifié : Organisme dont l'information génétique a été modifiée par la mutagenèse ou le génie génétique (SBC avec modification).

Paysage terrestre : Complexe d'écosystèmes terrestres présents sur un territoire défini géographiquement (SBC).

Principe 15 (mesures de précaution) : Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États (c'est-à-dire les administrations) selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. (Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement du PNUE).

Protection : Engagement à protéger des individus, une sous-population ou une population, ou des écosystèmes (ou des parties de ceux-ci) contre les effets préjudiciables susceptibles d'occasionner leur disparition.

Récolte des ressources : Récolte des ressources biologiques à des fins de subsistance ou de gains économiques. Les ressources en question peuvent être aquatiques ou terrestres (SBC).

Région écologique : Aux fins de la présente stratégie, une des trois écozones de l'Ontario (c'est-à-dire plaines de l'Hudson, bouclier de l'Ontario ou plaines composées de forêts mixtes) ou le territoire de l'Ontario appartenant à la région des Grands Lacs.

Réhabilitation : Remise en santé et en état de fonctionner d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème (SBC).

Résilience : Aptitude d'un écosystème à se rétablir et à maintenir le degré souhaité de diversité, d'intégrité et de processus écologiques après une perturbation (DNRM).

Ressources génétiques : Matériel génétique ayant une valeur réelle ou potentielle (SBC).

Ressources intrinsèques : Appréciables pour leur nature propre, non pour ce à quoi elles mènent ou ce qu'elles produisent (DNRM avec modification).

Restauration : Retour d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème dans l'état où il se trouvait avant la perturbation (SBC).

Rétablissement : Mesure qui est nécessaire pour atténuer ou éliminer les menaces qui font qu'une espèce figure sur la liste des espèces menacées, en danger de disparition ou disparue (DNRM avec modification).

Santé d'un écosystème : État d'un écosystème, par le biais de sa structure et ses fonctions, qui assure le maintien de la diversité biologique, de l'intégrité biotique et des processus biologiques pendant une certaine durée de temps (DNRM avec modification).

Services écosystémiques : Services que les humains tirent des fonctions écologiques, comme la photosynthèse, la production d'oxygène, la purification de l'eau, etc. (SBC avec modification).

Systématique : Détermination des groupes à utiliser aux fins de classifications taxonomiques, fondée sur des différences ou affinités d'ordre évolutif, génétique et phénotypique (DNRM).

Taxonomie : Méthode de classification des organismes vivants ou disparus d'après leur anatomie, leur morphologie et leurs caractéristiques biochimiques et génétiques. Ce terme est souvent utilisé comme un synonyme de la systématique (DNRM).

Utilisation durable : Utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur déclin à long terme, préservant ainsi leur potentiel d'utilisation pour satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures. Concerne également les utilisations consommatrices des ressources biologiques, aux fins de la Stratégie (SBC).

Zone protégée : Zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de protection (SBC).

